



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN NATIONAL



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : unhabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN NATIONAL

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	5
AVANT-PROPOS	6
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	7
CARTE	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
INTRODUCTION	11
GOUVERNANCE	15
FINANCES MUNICIPALES	18
FONCIER	20
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	23
ENVIRONNEMENT	27
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	30
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	32
SERVICES URBAINS DE BASE	34
SÉCURITÉ URBAINE	38

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9^e Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

Dr. Joan Clos

Directeur exécutif, ONU-Habitat

AVANT-PROPOS

Le Burundi couvre une superficie de 27 834 km² dont 25 200 km² terrestres et s'étend entre les méridiens 29°00' et 30°54' est et les parallèles 2°20' et 4°28' sud. Sans accès à la mer, il borde en revanche le lac Tanganyika (32 600 km² dont 2 634 km² appartiennent au Burundi), dans l'axe du grand rift occidental. Le lac et la rivière Rusizi le bordent à l'ouest, la rivière Malagarazi au sud-est. Les bordures ouest et sud-est (11 817 km²) appartiennent au bassin du Congo, le reste du pays (13 218 km²) constitue l'extrémité méridionale du bassin du Nil. Les pays limitrophes sont la République démocratique du Congo à l'ouest, la République du Rwanda au nord et la République unie de Tanzanie à l'est et au sud.

Petit pays d'Afrique traversant une période post-conflit, le Burundi a été retenu pour faire partie des 11 pays africains et des 30 pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique qui vont bénéficier du Programme participatif pour l'amélioration des bidonvilles. Qu'il me soit permis, au nom du gouvernement de mon pays, ainsi qu'au nom de la population burundaise de présenter à l'ONU-Habitat mes vifs remerciements pour ce soutien inestimable.

L'étude du profil urbain du Burundi a été confiée à l'Institut de développement économique du Burundi sous la supervision du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette étude, menée à travers un processus participatif, a impliqué tous les acteurs concernés au niveau national. Les différents profils portent sur la capitale du pays, Bujumbura, sur une ville moyenne, Ngozi, et enfin sur Rutana, une ville de taille modeste. L'Institut de développement économique du Burundi vient de produire un document de grande valeur : le présent profil constitue un document de référence pour le Burundi qui dispose désormais d'un outil de planification urbaine. Nous comptons encore sur l'appui de l'ONU-Habitat pour la réalisation des projets prioritaires par les populations des 3 villes pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Que vive la coopération entre la République du Burundi et l'ONU-Habitat pour l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines.

Bujumbura, décembre 2011.

Jean-Marie Nibirantije

Ministre de l'Eau, de l'environnement,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme

PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

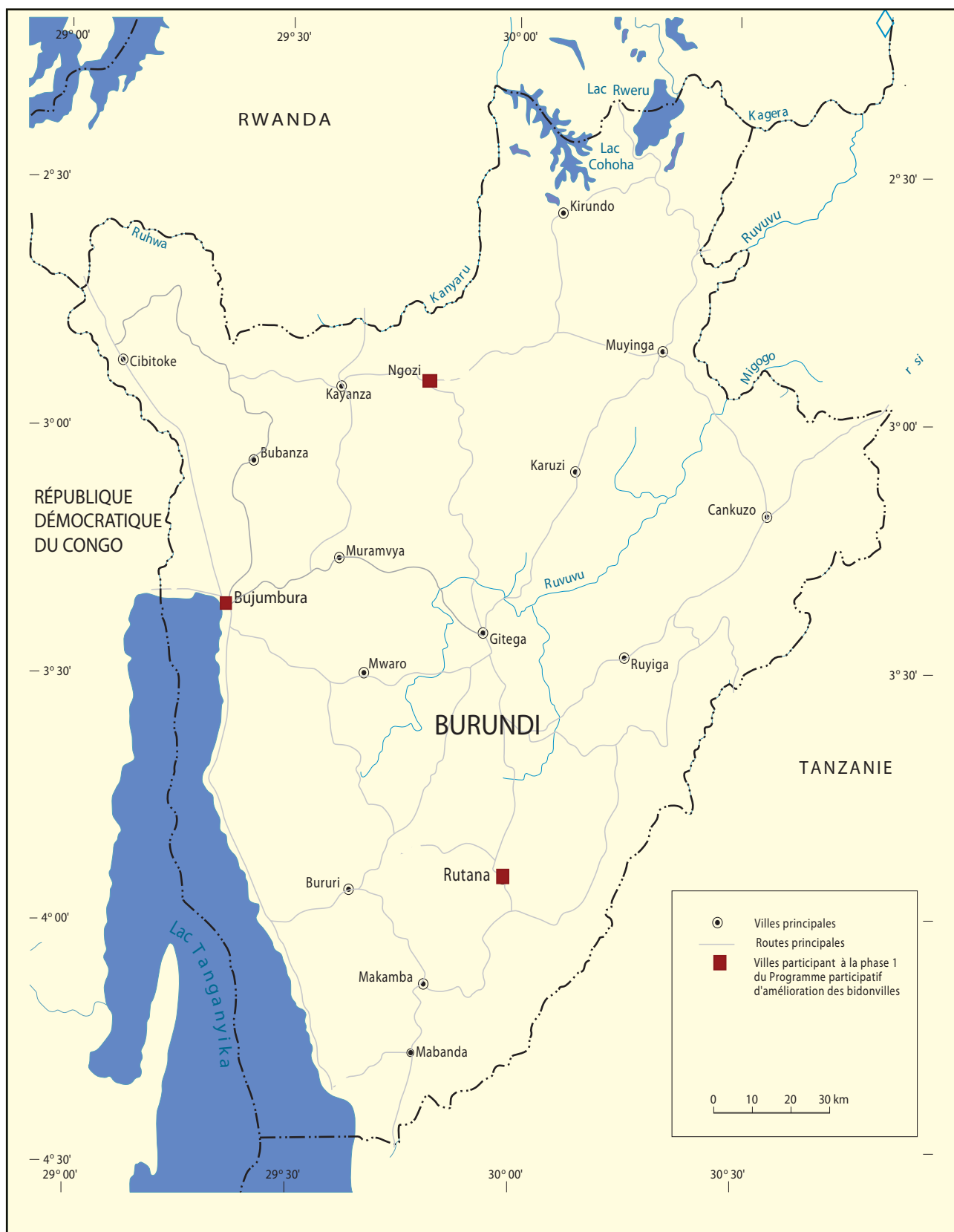
L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

BURUNDI



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

Le Burundi est un petit pays sans littoral situé au centre-est de l'Afrique entre le Rwanda au nord, la Tanzanie à l'est et au sud et enfin la République démocratique du Congo à l'ouest et au sud-ouest. Il couvre une superficie de 27 834 km². Essentiellement rural, le pays vit de l'agriculture. Le Burundi est l'un des pays les plus pauvres de l'Afrique Sub-saharienne avec un revenu par habitant de 109 US\$ en 2006. Le taux d'urbanisation reste un des plus faibles de la planète. L'habitat y est dispersé, ce qui rend difficile pour la population l'accès aux services urbains de base. Cependant, avec une population estimée à 8 053 574 habitants en 2008, le Burundi est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique.

GOUVERNANCE

Un dispositif de gouvernance urbaine commence à se mettre en place au Burundi. Sa réussite dépendra de sa mise en œuvre effective et des bonnes pratiques qu'il permettra d'inculquer aux différents acteurs urbains.

En dépit des innovations qu'elle introduit dans le système burundais de gouvernance, la loi communale comporte d'importantes lacunes. L'absence de textes d'application de la loi communale pour sa meilleure clarification et son opérationnalisation sur le terrain en est une. Par ailleurs, les ressources des communes sont faibles et les compétences techniques et managériales manquent à tous les niveaux.

FINANCES MUNICIPALES

En 2010, les ressources de l'État ont été mobilisées à hauteur de 805,6 milliards de francs burundais, soit une augmentation de 76,2 % par rapport aux ressources de l'année 2009. Cet accroissement s'explique par l'opérationnalisation de l'Office burundais des recettes, l'amélioration de la performance des services et l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces réformes ont permis ainsi une hausse des taxes perçues sur les biens et services. Cependant, il n'existe pas de système efficace et pérenne d'identification de la matière imposable et des personnes redevables. Dans les communes, l'impôt foncier et l'impôt locatif ne sont pas perçus faute de capacité d'identification de la matière imposable. Il n'existe pas de système cohérent de classement des dossiers, ni de services administratifs chargés uniquement de gérer ces dossiers. Les services d'imposition ont un personnel peu qualifié.

FONCIER

Au Burundi, le marché foncier est caractérisé par une offre insuffisante et une demande sans cesse croissante en raison de la dynamique démographique et des

besoins de relogement des sinistrés. Malgré les constructions anarchiques et non raisonnées que l'on trouve à travers le pays en général et en milieu urbain en particulier, plusieurs ministères interviennent dans le domaine de l'aménagement du territoire et dans la gestion urbaine.

Dans les années 1980 à 1990, il y avait 2 promoteurs publics du logement à savoir l'Encadrement des constructions et aménagements de terrains, et la Société immobilière publique. Ils construisaient des maisons en location-vente pour les cadres moyens et les hauts fonctionnaires du pays. Actuellement, il n'y a plus de promoteurs de logement. Les 2 promoteurs publics continuent toutefois à assurer la viabilisation de nouveaux quartiers résidentiels. Concernant le financement du logement, il n'y a que le Fonds de promotion de l'habitat urbain qui accorde des crédits sur une période maximale de vingt ans à un taux relativement élevé de 17 % par an. Officiellement, en matière de gestion du foncier, les lois offrent un accès égal à la terre et au logement. Il est cependant difficile qu'un pauvre ait accès à une parcelle car les frais de viabilisation sont énormes.

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

D'après les résultats du troisième recensement général de la population et de l'habitat du Burundi, en 2008, les femmes représentaient 51,1 % de la population totale. Bien que la femme burundaise joue un rôle important dans le développement socio-économique du pays, sa place n'est pas toujours privilégiée et prise en considération dans la planification du pays. Les traditions perpétuent un partage des rôles basé sur des inégalités préjudiciables à la jouissance des droits humains. La culture ainsi que certaines pratiques opposées à l'équité des sexes influencent négativement la société burundaise. Des progrès sont en train d'être réalisés par le gouvernement pour faire de l'équité entre les sexes une priorité.

ENVIRONNEMENT

La gestion des déchets et de l'assainissement au Burundi est confrontée à de fortes carences en termes de collecte et de traitement des déchets urbains, ainsi que de l'évacuation et du traitement des eaux usées : 14 % des déchets solides sont jetés dans des champs et 24,9 % dans des compostières.

Les centres urbains sont victimes des problèmes environnementaux qui sont principalement liés à l'approvisionnement en eau potable, à la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets. Force est de constater qu'environ 95 % des ménages du Burundi utilisent le bois de chauffe, ses dérivés et autres matériaux végétaux. Ceci contribue à la pression démographique sur le couvert végétal.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Le Burundi dispose d'une plate-forme et d'une stratégie nationale, ainsi que de plans de secours, avec le concours du Programme des Nations unies pour le développement. Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme effectue un zonage des risques afin d'interdire la vente des terrains dans ces zones. Les activités de réduction des risques de catastrophes sont coordonnées par l'intervention de la plate-forme nationale qui dispose d'organes et de services au niveau national et provincial, ainsi que d'un plan Orsec. Le Burundi a créé un département chargé de la protection civile au sein du ministère en charge de la sécurité publique, mais qui ne dispose pas d'un système de protection civile efficient. Au niveau de la gestion du changement climatique, le Burundi bénéficie de l'appui du Programme des Nations unies pour le développement afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques du pays. Enfin, un Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique est disponible et constitue un cadre d'action et de mobilisation de tous les acteurs au Burundi.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

La proportion de la population active atteint 60 % en milieu rural mais ne représente qu'environ 40 % pour le milieu urbain. Cette différence est essentiellement due au fait qu'en milieu rural, presque la totalité de la population exerce dans l'agriculture.

Les institutions de microcrédits ne peuvent que difficilement accorder des crédits au logement, à cause du manque de ressources des institutions, de garanties pour les promoteurs, de revenus des demandeurs de crédits et de parcelles viabilisées pour l'État.

Dans les zones de bidonvilles, le développement d'activités génératrices de revenus est souvent entravé par les problèmes de garantie, par les crédits de proximité très coûteux, par les risques élevés que les prêts ne soient pas remboursés ou par le manque de moyens pour atteindre une clientèle potentielle.

SERVICES URBAINS DE BASE

L'accessibilité aux services urbains des ménages varie en fonction du milieu : à Bujumbura, plus de 70 % des ménages accèdent à la plupart des services en moins de quinze minutes de marche de leur domicile. À l'intérieur du pays, cette proportion atteint moins de 20 %. En milieu urbain, le taux d'accès à l'eau potable était de 79,7 % en 2005. En 2010, le taux de couverture en eau dans la ville de Bujumbura était déjà estimé à 85 % (47 % de branchements privés et 38 % de bornes fontaines).

Le Burundi souffre d'une pénurie chronique d'électricité, malgré un réseau hydrographique très dense qui offre un potentiel hydroélectrique d'environ 1 200 MW et pourrait permettre une production annuelle d'énergie allant jusqu'à 6 000 GWh, .

SÉCURITÉ URBAINE

La police nationale ayant été conçue dans un esprit de consolidation de la paix et de reconstruction nationale, elle devrait être un corps caractérisé par une performance, un loyalisme et un professionnalisme sans faille. Cinq ans après sa mise en place, force est de constater que les défis sont encore énormes, certains citoyens reconnaissent une progression des prestations policières, mais déplorent la persistance d'une police partisane au service des partis politiques. Le constat est que cette police est encore jeune et inexpérimentée, et le besoin en renforcement des capacités se fait de plus en plus sentir, et sans moyens suffisants pour la couverture des besoins sécuritaires dans les différentes zones et localités.

De même, pour essayer de trouver une solution aux problèmes des enfants de la rue, de la spoliation des biens des orphelins, de l'exploitation sexuelle des jeunes filles et bien d'autres maux qui empêchent le développement normal de l'enfant, il est important de soutenir la mise en place de « Comités communaux de protection de l'enfance et de la jeunesse » dans toutes les communes.

INTRODUCTION

Le Burundi est un petit pays sans littoral situé au centre-est de l'Afrique entre le Rwanda au nord, la Tanzanie à l'est et au sud et enfin la République démocratique du Congo à l'ouest et au sud-ouest. Il couvre une superficie de 27 834 km².

Son relief est accidenté avec des paysages diversifiés dont l'altitude varie entre 700 à 2 600 m. La majeure partie du pays est constituée de plateaux compris entre 1 500 et 2 000 m. Essentiellement rural, le pays vit de l'agriculture. Le taux d'urbanisation reste un des plus faibles de la planète. L'habitat y est dispersé, ce qui rend difficile pour la population, l'accès aux services urbains de base. Cependant, avec une population estimée à 8 053 574 habitants en 2008, le Burundi est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique, le deuxième après son voisin le Rwanda. Face à la forte densité démographique, le développement urbain et la promotion de l'habitat groupé (dans les villes ou dans les villages) vont sans doute contribuer à alléger la pression démographique sur les terres cultivables et accroître, de ce fait, le rendement agricole.

Au moment où le Burundi se remet d'une longue crise, le gouvernement est résolu à conduire le pays sur la voie de la reconstruction et de la relance économique. Les secteurs de l'habitat et de l'urbanisme au Burundi connaissent un retard considérable, avec des effets néfastes pour les autres secteurs de la vie nationale.

ADMINISTRATION

Le dispositif d'organisation de l'État au niveau décentralisé est fixé d'abord dans la Constitution de 2005. Ce texte prévoit le découpage de la République en provinces. Selon l'article 138 de la Constitution, « le pouvoir exécutif est délégué, au niveau provincial, à un gouverneur de province, chargé de coordonner les services de l'administration œuvrant dans la province ». Ce gouverneur est nommé par le Président de la République.

Il n'existe actuellement qu'un seul niveau de décentralisation au Burundi, celui de la commune. Celle-ci doit être appréciée à sa valeur politique : « faire de la commune burundaise le pilier du développement ». En clair, si la commune est établie constitutionnellement, le législateur burundais conserve la possibilité, si le choix en est fait, de mettre en place d'autres types de collectivités. La commune est dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et organique. En pratique, cela revient à dire que la commune s'organise comme elle l'entend, sous réserve bien sûr, de n'intervenir que dans son champ de compétences légales (article 1).

La commune est administrativement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur mais jouit d'une autonomie de gestion. Différents critères régissent l'octroi de cette autonomie à une commune. À la tête de la commune se trouve le conseil communal. Il est élu au suffrage

universel direct, pour un mandat de cinq ans. Il élit en son sein un bureau composé de 1 président, de 1 vice-président et de 1 secrétaire qui est, légalement, l'administrateur de la commune. Le conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre. Ses compétences sont établies par l'article 13 de la loi communale qui dispose : « Le conseil communal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. » Cette disposition générale, de principe, étant suivie par l'énumération d'un certain nombre de compétences plus précises, dont celle de la gestion des dépendances du domaine public communal, mais aussi celle de l'élaboration du cahier des charges des concessions domaniales accordées par l'État (article 13.11).

L'administrateur communal « est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. [...] Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communal » (article 25). Il est aussi le représentant de l'État dans la commune. On doit noter que son mandat est de cinq ans (article 29). Il faut souligner que l'administrateur est un des élus et qu'il a été élu par le conseil lui-même et qu'il est lié par son mandat d'élu au conseil, ce qui provoque des situations singulières, voire conflictuelles. L'administrateur est rémunéré d'une part par l'État, et d'autre part, par les communes pour d'autres avantages « fixés par le budget communal » (article 30). L'administrateur communal, chef de l'exécutif, est assisté :

- de 1 secrétaire communal choisi parmi les membres du conseil communal ;
- de 2 conseillers techniques (pas nécessairement parmi les élus) ;
- de 1 conseiller technique chargé du développement communal ;
- de 1 conseiller technique chargé des affaires socio-administratives ;
- des chefs de zone ;
- des chefs de quartiers de la ville.

La commune rurale est subdivisée en zones et en collines de recensement alors que « la commune urbaine est subdivisée en zones et en quartiers » (article 3). Autrement dit, il existe dans les communes, 2 niveaux de circonscriptions administratives, la zone « intermédiaire entre la commune et la colline de recensement ou le quartier », et le quartier ou la colline. La colline de recensement est définie par l'article 4 comme « la cellule de base de l'administration territoriale en milieu rural. Elle peut regrouper 2 ou plusieurs collines géographiques simples », alors que « le quartier constitue la cellule de base de l'administration territoriale dans une commune urbaine. Un quartier est constitué par un nombre variable de rues », celles-ci se définissent, au sens de la loi, comme « toute voie bordée au moins en partie de maisons, dans une agglomération urbaine ».

Une colline est administrée par un conseil de colline et un chef de colline. À la tête d'une colline ou d'un quartier, le conseil de colline est composé de 5 membres élus dont le chef de colline. La zone est dirigée par un chef de zone nommé par le conseil communal.

CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

L'économie est principalement agricole et rurale : le secteur agricole produit près de la moitié du PIB du pays. Les cultures d'exportation, principalement le café, représentent moins de 5 % du PIB, mais plus de 50 % des recettes d'exportation. La production agricole varie beaucoup selon les conditions climatiques. L'industrie est peu développée.

Le PIB de l'économie burundaise a enregistré en 2010 une croissance de 3,9 % en termes réels, après avoir progressé de 3,5 % l'année précédente. La consolidation du PIB réel est principalement liée à une activité de redressement au niveau de l'agriculture d'exportation (café et thé). À eux seuls, l'agriculture vivrière et l'élevage génèrent plus d'un tiers du PIB, et 93 % du secteur primaire, tandis que le secteur des exportations est à l'origine de seulement 1,6 % de la valeur ajoutée totale en 2010 (soit près de 4 % du secteur primaire).

Le secteur primaire a enregistré un taux de croissance de 3,9 % en 2010. Cependant, la production vivrière de l'année 2010 a connu un ralentissement par rapport à la période précédente (2 % contre 3 % en 2009), imputable essentiellement à la sécheresse qui a sévi dans certaines provinces du nord du pays.

La part du secteur primaire représentait 42,9 % du PIB en 2010 contre 42,8 % l'année précédente. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation de la part du secteur agricole dans le total des dépenses exécutées (hors charges communes) qui a continuellement augmenté avec la mise en œuvre du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté I.

Le secteur secondaire représente 15,8 % du PIB en 2010, les 2 principales composantes étant l'industrie et la construction. L'industrie est dominée par l'alimentaire (57,5 %). Ainsi le poids du secteur secondaire est passé de 15,7 % à 15,8 % entre 2009 et 2010. La construction a maintenu un pourcentage autour de 5 % sur la période 2007-2010. Pour l'année 2010, la construction concerne notamment les infrastructures socio-économiques telles que le bitumage des routes (Bubanza-Ndora et Bujumbura-Nyamitanga, Cankuzo-Ruyigi), le pavage des voiries urbaines, la construction et la réhabilitation des hôpitaux, marchés et écoles, etc.

Un indicateur plus élaboré informe de la contribution des différentes activités économiques dans la croissance du PIB. Il s'agit de mesurer, en points de croissance par exemple, l'apport de chaque secteur. Pour l'année 2010,

le secteur primaire contribuait pour 1,6 point au taux de croissance du PIB (de 3,9 %), le secteur secondaire pour 0,7 point et le secteur tertiaire pour 1,7 point. Cela confirme l'importance du secteur tertiaire dans la croissance de l'économie burundaise.

Le secteur tertiaire génère 35 % du PIB, la part la plus importante revenant aux services publics (22,2 % du PIB), soit 63,5 % du total des services, suivis du transport et de la communication (5,2 %).

Le taux de croissance de l'investissement est passé de 2,5 % en 2009 à - 3,3 % en 2010. Le taux de croissance de l'investissement public a chuté de - 2,1 % à - 10,9 % en 2010. Quant à l'investissement privé, après un taux de croissance de 9,1 % en 2009, il a connu un recul de presque 3 % en 2010.

Les dépenses publiques ont connu une hausse plus forte que celles du privé en 2010, en raison des dépenses sociales qui ont augmentées. La masse salariale reste élevée, ainsi que les dépenses de sécurité du fait de la situation incertaine du pays. En conséquence, les autorités ont exprimé la volonté de mener une réforme profonde dans le domaine de la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la transparence.

C'est la consommation finale qui a le plus contribué à l'augmentation du PIB tandis que l'investissement brut est contrebalancé par le solde extérieur (0,8 %). C'est surtout la contribution de la consommation des ménages qui explique le taux de croissance du PIB avec 2,7 %.

L'amélioration enregistrée par l'économie en 2009 du côté de l'inflation par rapport à 2008 semble se poursuivre en 2010. En effet, le taux d'inflation a ralenti en se stabilisant à 6,5 % en 2010 (au lieu de 10,5 % en 2009).

DÉMOGRAPHIE

Aujourd'hui le Burundi connaît mieux sa population, son évolution dans le temps et sa structure. Un recensement général a été effectué en 2008 et ses résultats peuvent être comparés à ceux des recensements de 1979 et de 1990. Au terme du recensement de 2008, la population burundaise s'élevait à 8 053 574 habitants, contre 5 300 000 selon le recensement de 1990 et légèrement au dessus de 4 000 000 en 1979. La population burundaise a donc doublé en vingt-neuf ans, ce qui correspond à un taux de croissance moyen de 2,4 % par an pendant cette période.

Dans un contexte de forte densité et d'économie de subsistance, un taux de croissance démographique de 2,4 % reste élevé et mérite une attention particulière pour tout effort de développement durable et de

réduction de la pauvreté. Il est dû à la combinaison de 2 facteurs : un niveau de fécondité extrêmement élevé (en moyenne 6 enfants par femme) et un niveau de mortalité également élevé (16,5 %) mais qui tend à diminuer grâce à l'arrêt des conflits et aux progrès réalisés en matière de santé.

ÉDUCATION

Le système éducatif burundais est constitué de l'enseignement général incluant le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur, la formation technique ainsi que l'éducation préscolaire. Afin de favoriser les possibilités d'éducation et de formation, le gouvernement a opéré d'importantes réformes à tous les niveaux d'enseignement tout en encourageant l'entrée du secteur privé dans le domaine de l'éducation.

Ainsi, la décision d'accorder la gratuité des frais de scolarité pour les enfants inscrits au primaire, la poursuite des constructions de collèges communaux et l'application de la réforme sur les diplômes universitaires (passage au système « Licence, Master, Doctorat ») figurent parmi les mesures dont les impacts, largement positifs, doivent être consolidés. Près de la moitié des ménages (49,4 %) se trouvent à moins de trente minutes de marche de l'école primaire la plus proche.

Les taux de scolarisation ont globalement progressé de 2005 à 2010. La gratuité du primaire a provoqué une augmentation spectaculaire des taux de scolarisation (de 81,6 % à 130 %). L'expansion rapide du système des collèges communaux s'est traduite par une augmentation de 80 % des effectifs du secondaire général et pédagogique, mais les effectifs de l'enseignement technique n'ont guère progressé. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants a doublé grâce surtout à l'essor de l'enseignement privé.

Alors que les indicateurs d'accès ont fortement progressé, les indicateurs du rendement et de la qualité de l'enseignement restent faibles. Dans le primaire, en 2009-2010, le ratio élèves-salles de classe est très élevé (82 %) et le taux de redoublement reste important (35 %), même si le taux d'achèvement progresse (46 %).

SANTÉ

Le Burundi se caractérise par un taux de mortalité maternelle extrêmement élevé. Cependant, les indicateurs de santé se sont généralement améliorés. Le taux de mortalité maternelle a chuté de 1 100 morts pour 100 000 naissances vivantes au début des années 2000 à 886 en 2008. Pendant la même période, le taux de mortalité infantile a chuté de 114 à 101 pour 100 000



Écoliers burundais participant à une marche contre la faim organisée par le Programme alimentaire mondial (© UN Photo/Mario Rizzolio).

naissances vivantes et le taux de mortalité néonatale a chuté plus fortement de 21,3 à 7,2 pour 1 000 naissances vivantes. Le pourcentage des moins de cinq ans souffrant d'insuffisance pondérale et de retards de croissance est en baisse. La prévalence contraceptive a augmenté de 7,3 % en 2006, à 11,4 % en 2008 et à 14 % en 2009.

Concernant les structures sanitaires, la plupart des ménages sont éloignés des hôpitaux. Près de 7 ménages sur 10 (70,2 %) sont situés à quatre-vingt dix minutes de marche de l'hôpital le plus proche. Seulement 11,2 % et 6,5 % des ménages sont situés respectivement à moins de quinze et trente minutes de l'hôpital. Tout comme pour les hôpitaux, la majorité des ménages dans l'ensemble sont éloignés des centres de santé. Plus de 1 ménage sur 2 (51,5 %) est situé à une heure de marche du centre de santé le plus proche. Seulement 44 % de ménages sont situés à moins de quarante-cinq minutes d'un centre de santé (dont 11 % à moins de quinze minutes et 13,6 % à moins de trente minutes).

Le profil épidémiologique du pays montre une forte prévalence des maladies transmissibles et un accroissement des maladies chroniques, bien que non chiffré. Selon l'annuaire statistique de 2009, la proportion du paludisme parmi toutes les pathologies était estimée à 74 % et le nombre de cas n'a cessé d'augmenter ces cinq dernières années. Les maladies diarrhéiques accusent un taux de 25 % chez les enfants de moins de cinq ans. 58 % des enfants de la même tranche d'âge souffriraient de malnutrition chronique. Malgré une très bonne couverture vaccinale (83 % des enfants vaccinés), le pays doit poursuivre la surveillance et les activités pour le maintien d'un niveau élevé d'immunisation.

Le ministère de la Santé publique et de lutte contre le SIDA a mis en place des programmes nationaux pour renforcer les interventions relatives à certaines problématiques de santé, notamment la lutte contre le paludisme, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, le programme élargi de vaccination, la santé de la reproduction, la lutte contre le VIH/SIDA, la lutte contre les maladies chroniques, la lutte contre les maladies négligées et la cécité.

D'importants moyens ont été mobilisés pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA à travers les programmes de sensibilisation et de dépistage, de distribution de préservatifs, de prise en charge médicale et psychologique des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des orphelins et enfants vulnérables. Cela s'accompagne du renforcement des capacités des institutions (formations, informatisation et équipement). Les résultats obtenus sont satisfaisants dans les villes (chute du taux de prévalence de 9,4 % à 4,5 %) et en milieu semi-urbain (de 10,5 % à 4,41 %), mais les taux de prévalence augmentent dans les campagnes (de 2,5 % à 2,82 %).

DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET PAUVRETÉ URBAINE

Le Burundi est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne avec un revenu par habitant de 109 US\$ en 2006. Il se classe au 174^e rang sur 182 pays pour l'indice de développement humain en 2007. Suite à la crise, les conditions de vie au Burundi se sont très rapidement détériorées et ont pris des proportions inquiétantes.

GOUVERNANCE



Affluence dans un bureau de vote, dans la commune de Bujumbura, un jour d'élection (© UN Photo/Martine Perret).

Un dispositif de gouvernance urbaine commence à se mettre en place au Burundi. Sa réussite dépendra de sa mise en œuvre effective et des bonnes pratiques qu'il permettra d'inculquer aux différents acteurs urbains.

En dépit des innovations qu'elle introduit dans le système burundais de gouvernance, la loi communale comporte d'importantes lacunes. L'absence de textes d'application de la loi communale pour sa meilleure clarification et son opérationnalisation sur le terrain en est une. Par ailleurs, les ressources des communes sont faibles et les compétences techniques et managériales manquent à tous les niveaux. Il convient de signaler que le statut des communes de la capitale mérite d'être clarifié. À cela s'ajoutent :

- les incompatibilités des fonctions d'élus et de fonctionnaires, le cumul des pouvoirs exécutifs et délibérants ;
- le manque d'autonomie entre l'administrateur communal et le comptable communal ;
- le rôle et l'intégration des anciens comités de développement communautaire et la composition des comités communaux de développement communautaire prévus par la loi communale ;
- le manque de précision sur les compétences transférées aux communes ;
- l'ambiguïté quant au rôle de l'administrateur communal qui cumule à la fois les fonctions de

représentant de l'État, d'administrateur et de secrétaire du conseil communal ;

- l'absence d'une clarification des responsabilités des communes en matière de gestion des marchés publics et des mécanismes de délégation de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'absence de mécanismes opérationnels permettant de systématiser la planification participative et la mise en œuvre des actions de développement qui privilégient la participation des populations et des organisations communautaires de base ;
- le non-respect des dispositions de la loi sur la participation des femmes aux organes et instances des communes qui risque d'accentuer la marginalisation des femmes dans les instances de décision malgré le fait qu'elles représentent une forte proportion de la population burundaise.
- Le manque de compétences techniques et managériales à tous les niveaux et en particulier au niveau des communes tant rurales qu'urbaines et au niveau des collines et des quartiers est aussi une évidence.

Un autre problème est la multiplicité des interventions en matière de développement communautaire et particulièrement en matière de renforcement des capacités par des formations diverses et variées en l'absence de cadre de coordination au niveau national. Le problème de clarté et d'articulation entre la volonté du

gouvernement en matière de décentralisation et le contenu des politiques sectorielles des ministères qui ne prennent pas en compte certains aspects de la décentralisation, persiste également. Le manque de cadre de concertation entre les communes, retarde la promotion de l'intercommunalité, préalable indispensable à l'exécution d'ouvrages communs.

L'Étude diagnostique globale a mis en évidence une absence de transparence principalement au niveau de la gestion des finances locales. Cette même étude a montré que la participation de la société civile et du secteur privé à la prise et à la mise en œuvre des décisions liées au développement urbain n'est, pour l'instant, pas encore une réalité au Burundi. Le secteur privé fournit certes quelques prestations aux communes (enlèvement des ordures ménagères, gestion de quelques équipements et services urbains, etc.). Quelques organisations représentatives de la société civile et du secteur privé sont impliquées à travers les programmes financés par les bailleurs de fonds internationaux (le Programme des travaux publics et de création d'emplois et le Projet de développement du secteur routier de la Banque mondiale, le programme du Bureau intégré des Nations unies au Burundi, le Programme de voirie urbaine de l'Union européenne, le Projet pilote de développement de la province de Rutana du Programme des Nations unies pour le développement et du Fonds d'équipement des Nations unies) mais il reste un important travail de sensibilisation à faire pour amener le secteur public (État et collectivités locales) à prendre conscience des capacités de la société civile et du secteur privé et de l'important profit qu'il pourrait tirer de la participation de ces acteurs aux affaires urbaines.



Femme travaillant au sein de l'administration burundaise.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Concernant le rôle des collectivités locales (communes au Burundi) dans le développement local et la réduction de la pauvreté, 2 objectifs s'est orienté vers identifiés comme préalables à la décentralisation en vue d'une appropriation de la planification participative : appuyer les acteurs locaux à s'approprier la démarche de planification participative et appuyer les acteurs communaux à réaliser des actions concrètes de coopération décentralisée.

Pour ce qui est de l'appui aux acteurs locaux pour adopter la démarche de planification participative, l'effort du gouvernement a été la conception et l'adoption d'un manuel de planification destiné à aider les communes à élaborer leurs plans de développement communautaire. Grâce à cet instrument, la plupart des communes se sont engagées dans un exercice de planification tandis que d'autres attendaient l'appui de l'État ou de ses partenaires. L'objectif étant notamment l'appropriation par les communes de la planification participative pouvant se définir par la participation de l'ensemble des acteurs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Promouvoir une éthique de bonne gouvernance à travers les diverses structures de l'État ;
- Assurer l'inspection et le contrôle des différentes administrations publiques, des communes, des établissements publics à caractère administratif ;
- Superviser et contrôler la mise en œuvre des politiques et des programmes initiés par le gouvernement ;
- Former les collectivités sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Former les collectivités sur la promotion immobilière ;
- Former les collectivités sur les logiciels de gestion de projets.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Volonté politique de promouvoir l'intercommunalité.	Cumul des fonctions.	Contexte démocratique.	Manque de textes d'application de la loi communale pour la rendre claire et opérationnelle.
Volonté politique de poursuivre la décentralisation au niveau de la capitale.	Absence de système électoral au niveau du maire et du conseil municipal.	Décentralisation.	Ressources des communes faibles.
Conception et adoption d'un manuel de planification destiné à aider les communes à élaborer leurs plans de développement communautaire.	Absence d'organes consultatifs de la mairie, spécialement en ce qui concerne le développement communautaire.	Partenaires au développement.	Manque de compétences techniques et managériales à tous les niveaux et en particulier au niveau des communes qu'urbaines.
	Absence d'organigramme cohérent des services de la mairie et de leurs attributions.	Existence d'un cadre dynamique de formation continué des acteurs de la décentralisation.	Non-respect des dispositions de la loi sur la participation des femmes aux organes et aux instances des communes.
	Absence de clarté dans la définition des compétences et des moyens transférés par l'État à la mairie.		Manque de cadre de concertation entre les communes retardant la promotion de l'intercommunalité.
	Couverture des services sociaux de base inadéquate dans tout le pays et en milieu urbain.		Absence de transparence principalement au niveau de la gestion des finances locales.
	Absence de mécanismes opérationnels permettant de systématiser la planification participative et la mise en œuvre des actions de développement privilégiant la participation des populations et des organisations communautaires de base.		Faible participation de la société civile et du secteur privé.
			Absence de cadre de coordination au niveau national en matière de développement communautaire.

FINANCES MUNICIPALES

En 2010, les ressources de l'État ont été mobilisées à hauteur de 805,6 milliards de francs burundais, soit une augmentation de 76,2 % par rapport aux ressources de l'année 2009 évaluées à 457,1 milliards de francs burundais. Elles comprennent, pour cette période, 54,9 % de financements extérieurs.

Les ressources intérieures affichent un ratio au PIB de 19,7 %, contre 18,6 % en 2009. Le taux de pression fiscale a connu une progression de 1,5 point du PIB pour atteindre 18,5 % en 2010. Le ratio au PIB des ressources non fiscales est de 1,2 %.

Les ressources propres de l'État se sont chiffrées à 363,4 milliards de francs burundais pour une prévision de 369,8 milliards de francs burundais, soit un taux de réalisation de 98,3 % contre 93,5 % en 2009. Cet accroissement s'explique par l'opérationnalisation de l'Office burundais des recettes, l'amélioration de la performance des services et l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces réformes ont permis ainsi une hausse des taxes perçues sur les biens et services.

En revanche, les taxes sur le commerce extérieur ont connu une diminution, passant de 2,7 % du PIB en 2009 à 2,1 % du PIB en 2010. Ceci est dû à la mise en place de l'Union douanière de la zone du Marché commun d'Afrique orientale et australe, qui a entraîné d'une part le déplacement du point d'enregistrement des produits étrangers de Bujumbura à Mombasa (Kenya) et d'autre part la libre circulation des produits en provenance de l'intérieur de la zone.

Les ressources extérieures ont connu une forte évolution. En effet, les appuis budgétaires sont passés de 5,4 % du PIB (soit 88,8 milliards de francs burundais) en 2009, à 6,7 % (123,7 milliards de francs burundais) en 2010. Les dons projets ont été comptabilisés à hauteur de 8 % contre 1,1 % l'année précédente. Les prêts projets, quant à eux, ont été mobilisés à hauteur de 2 % du PIB contre 1 % en 2009.

CADRE LÉGAL

Les ressources proviennent de l'État et des partenaires au développement. La loi communale précise en son article 63, alinéas 2,3 et 4 que les recettes de la commune sont constituées entre autre par « les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille ; les emprunts et les subventions de l'État ou d'organismes visant le développement économique et social, les dons et les legs ». Toutefois, l'article 70 précise que « les dons et les legs provenant des particuliers ou des organismes publics ou privés, d'une valeur supérieure à dix millions de francs burundais doivent être portés à la connaissance du gouverneur ou du maire ». La loi communale précise également en son article 69 que « la commune peut dans les limites de ses capacités de remboursement, contracter des emprunts dans les conditions fixées par la loi et la réglementation financière. Les emprunts sont affectés

obligatoirement au financement des investissements, à l'exclusion de tout autre usage ».

Les ressources endogènes sont constituées par les recettes fiscales communales, les contributions de la population à divers projets, la taxe sur les cultures de rente, l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs. Les taxes communales ne peuvent pas porter sur les matières frappées de taxes ou d'impôts au profit de l'État, ni sur certains produits agricoles locaux offerts directement par les producteurs. Une ordonnance conjointe des ministres en charge de l'administration du territoire et des finances précise la liste de ces produits.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Au niveau de l'assiette fiscale, il n'existe pas de système efficace et pérenne d'identification de la matière imposable et des personnes redevables. L'impôt foncier n'est basé que sur les résultats des enquêtes de 1989. Les constructions nouvelles sont ignorées. L'impôt locatif est basé sur la déclaration. Il n'y a aucun système de recoupement pour vérifier les montants déclarés. Les taxes sur activités ne sont basées que sur les autorisations délivrées par le maire et quelques enquêtes informelles de chefs de quartier. Il n'y a pas de collaboration entre les services fiscaux des mairies ou des communes et les services détenteurs des informations (urbanisme, notaires, tribunal de commerce, département des impôts, etc.). Dans les communes, l'impôt foncier et l'impôt locatif ne sont pas perçus faute de capacité d'identification de la matière imposable.

Il n'existe pas de système cohérent de classement des dossiers, ni de services administratifs chargés uniquement de gérer ces dossiers. Les services d'imposition ont un personnel peu qualifié. Seuls 4 agents sur 140 avaient une formation en fiscalité selon une étude de renforcement des capacités de gestion des communes en juin 2003.

Pour la taxe de service, il se développe un secteur informel très important qui n'est pas soumis à la taxation et qui alimente la corruption des chefs de quartier. Les services fiscaux ont tendance, du fait de la faiblesse de leurs moyens, à ne pas poursuivre les personnes qui ne déclarent pas. Les redevables connus sont très peu nombreux par rapport aux redevables potentiels.

Au niveau de la vérification, faute de recoupement, il est impossible d'organiser des contrôles sur pièces en principe très rentables et peu coûteux. Il n'existe pas de service d'enquête ou de recherche pour appuyer les contrôles. Les agents de vérification sont peu formés par rapport à leurs tâches. Les vérificateurs ont un pouvoir trop important du fait du manque de texte d'application en particulier pour l'impôt sur les revenus locatifs. Cette situation entraîne la corruption.

Au niveau du recouvrement, les problèmes sont le manque de mise à jour des adresses des débiteurs, la faiblesse du suivi du fichier des débiteurs, l'absence de suivi des créances des redevables défaillants.

Au niveau du contentieux, il faut noter la lourdeur de la procédure de recouvrement et la non-qualification des cadres et agents instructeurs qui ne permet pas de bâtir une jurisprudence administrative dans la résolution des litiges fiscaux. On note également l'absence de service de contrôle interne dans les services fiscaux communaux.

En matière de gestion, on voit qu'il existe, de temps en temps, des chevauchements et des conflits de gestion dans certains domaines notamment au niveau de la perception des taxes annuelles. Le recouvrement des taxes des petits commerces pose également problème car l'Office burundais des recettes et les services de recouvrement de la mairie revendiquent tous deux la perception de ces taxes.

FONCIER



Construction en matériaux traditionnels au Burundi (© UN Photo/ Mario Rizzolio).

Au Burundi, le marché foncier est caractérisé par une offre insuffisante et une demande sans cesse croissante en raison de la dynamique démographique et des besoins de relogement des sinistrés. En dehors des facteurs classiques bien connus, le Burundi présente des facteurs spécifiques de pauvreté qu'on rencontre très peu ailleurs : il s'agit de la densité démographique, de la sous-urbanisation et de la problématique des sinistrés.

Sur la base des données et projections démographiques en milieu urbain comme rural, il va falloir, pour satisfaire les besoins de la population additionnelle, aménager chaque année, d'ici l'an 2030, une superficie de 855 hectares de terrain et construire 25 631 logements, dont plus de la moitié (14 365) en milieu urbain.

Ces projections posent le problème de la capacité du Burundi à satisfaire une telle demande face à l'amenuisement des terres constructibles, à la cherté des opérations d'équipement de terrain à l'extrême faiblesse actuelle des capacités techniques et financières et à la capacité d'absorption du pays. Le Burundi fait donc face à une crise aiguë du logement et à un développement urbain peu harmonieux qui nécessiteraient des solutions appropriées, urgentes mais très coûteuses.

CADRE INSTITUTIONNEL

Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à travers la Direction générale de l'aménagement du territoire et

celle de l'urbanisme et de l'habitat, a pour rôles de planifier l'implantation des villes, de formuler la politique nationale de l'habitat et de l'urbanisation et d'assurer une gestion rationnelle et le suivi régulier de la mise en valeur des terres urbaines.

Le ministère dispose d'antennes régionales et provinciales qui assurent la planification et la gestion urbaine dans tout le pays. Des partenariats public-privé dans le domaine de l'aménagement urbain ont été conclus dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du droit foncier. Nous pouvons citer :

- l'aménagement du site de Kizingwe-Nyabugete par la Direction générale de l'urbanisme et de l'habitat en partenariat avec l'APPN.
- le partenariat entre la Société immobilière public et la Société d'études, de services et de construction dans l'aménagement du site Kizingwe et celui du jardin public et des aires de jeux par Action ceinture verte pour l'environnement et le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Les autres institutions qui interviennent dans le domaine du foncier relèvent de la conservation des titres fonciers, cadastre, urbanisme, administration provinciale et communale. Ces institutions ne relèvent pas du même ministère. Ceci pose parfois des problèmes de coordination.

À côté du ministère de tutelle, d'autres ministères comme celui de l'Énergie et des mines, de l'Intérieur, celui du Transport, des travaux publics et de l'équipement, financent les infrastructures urbaines tels que l'eau et l'assainissement dans les zones d'habitation les plus pauvres. D'autres partenaires locaux existent : les régies des services techniques municipaux, les associations qui s'occupent de la propreté dans les villes, le Fonds de promotion de l'habitat urbain, le Projet de travaux publics et de gestion urbaine, la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité et l'Office national des télécommunications.

CADRE LÉGAL

Le Burundi dispose d'une lettre de politique nationale d'habitat et d'urbanisation. Cette dernière s'est fixée l'objectif de doter le Burundi d'une armature urbaine équilibrée, bien structurée et permettant à chaque burundais d'accéder à un logement décent. Les rôles clefs des ministères, dont les responsabilités ont un impact majeur sur la gouvernance urbaine, sont de concevoir et d'exécuter la politique gouvernementale en matière d'habitat et d'urbanisme et de gérer et de faire le suivi régulier de l'état de mise en valeur des terres urbaines.

Le foncier au Burundi est régi par la loi N° 1/13 du 9 août 2011 portant sur la révision du code foncier du Burundi. En milieu rural, le foncier se gère traditionnellement, la terre est héritée de père en fils. Ce système de succession entraîne le morcellement des terres et la diminution de la taille moyenne des exploitations : 1,04 hectare par ménage en 1973, 0,7 hectare en 1989 et seulement 0,5 hectare en 2009. Cela entraîne également la multiplication des conflits fonciers et crée des tensions au sein des familles et des communautés.

L'État est le seul habilité à ordonner une expropriation. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend le dépôt éventuel du projet par son promoteur, la déclaration provisoire d'utilité publique, le rapport d'enquête, l'avis de la commission foncière nationale et le décret ou l'ordonnance d'expropriation.

Officiellement, en matière de gestion du foncier, les lois offrent un accès égal à la terre et au logement. Les principales étapes pour avoir accès à la propriété foncière sont : la demande de la parcelle, l'autorisation de paiement des frais de viabilisation, la preuve de paiement des frais de viabilisation et l'attribution de la parcelle. Il s'agit d'un long processus car après l'attribution, un contrat de location de la parcelle est signé, suivi par l'autorisation de bâtir. Après toutes ces opérations et la mise en valeur de la parcelle, il est possible d'obtenir un certificat de conformité et l'attestation de mise en valeur. Le certificat d'enregistrement ou titre de propriété est acquis après le procès verbal de bornage et d'arpentage. Il est difficile aux plus pauvres d'avoir accès à une parcelle car les frais de viabilisation sont énormes.

Des lois relatives à la protection foncière existent bel et bien, on exproprie toujours une personne dans l'intérêt public. Le problème est que la valeur d'expropriation est unilatéralement définie et souvent dérisoire. La compensation financière arrive souvent avec du retard.

Le facteur le plus déterminant de l'insécurité foncière en ville est que les lois existent mais qu'elles sont mal appliquées. Les frais d'indemnisation ne sont pas bien calculés. Parfois, des arrangements informels relatifs à l'occupation foncière sont observés entre les occupants et les administrations locales.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Dans les années 1980-1990, il y avait 2 promoteurs publics du logement à savoir « l'Encadrement des constructions et aménagements de terrains » et « la Société immobilière publique ». Ils construisaient des maisons en location-vente pour les cadres moyens et les hauts fonctionnaires du pays. Actuellement, il n'y a plus de promoteurs de logement. Les 2 promoteurs publics continuent toutefois à viabiliser les nouveaux quartiers résidentiels. Concernant le financement du logement, il n'y a que le Fonds de promotion de l'habitat urbain qui accorde des crédits sur une période maximale de vingt ans à un taux relativement élevé (17 % par an).

La politique de l'habitat au Burundi a été marquée par 4 grandes périodes qu'il est utile de retracer pour bien comprendre les difficultés actuelles du secteur :

- De l'époque coloniale à 1970 : politique de logements gratuits pour les fonctionnaires de l'État, les maisons sont équipées et entretenues par l'État ;
- De 1970 à 1979 : formule de cession des logements à leurs occupants en 1973. Le nombre de demandes dépassait déjà de loin les logements disponibles ;
- De 1979 à 1986 : politique d'aide à l'acquisition du logement pour les fonctionnaires. Le gouvernement crée 2 organismes, « la Société immobilière publique » et « l'Encadrement des constructions et aménagements de terrains », qui ont aussitôt aménagé de nouveaux quartiers pour les hauts fonctionnaires de l'État, les agents du secteur privé et les autres catégories inférieures de la fonction publique.

Actuellement, avec le désengagement de ces 2 structures dans la production de logements, l'autoconstruction prédomine. Le bénéficiaire final du logement cherche la parcelle, mobilise les financements, fait faire les études, choisit les matériaux, recrute et rémunère la main-d'œuvre. Aujourd'hui, il n'y a que peu de sociétés privées impliquées dans la promotion immobilière au Burundi. Celles-ci ne pouvant pas satisfaire toutes les demandes, les occupations spontanées se développent en périphérie des villes.

En matière d'habitat, le principal défi du Burundi est d'accroître l'offre foncière, la production immobilière et le taux d'équipement tout en élargissant l'accès aux services de base. En matière d'urbanisation, les caractéristiques du pays sont de 3 ordres : une forte densité de population, un très faible taux d'urbanisation et une faible proportion de la population urbaine à l'abri des besoins vitaux.

Des banques et des organismes de microfinance sont prêts à octroyer des crédits mais les ménages ne disposent pas des garanties suffisantes. Il est important de signaler que la Coopérative d'épargne et de crédits mutuels n'offre pas de crédit logement mais des financements pour l'acquisition de parcelles et pour l'amélioration de l'habitat.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Appuyer la législation sur la promotion immobilière privée ;
- Appuyer la création d'un organe de publication des standards de performance des services urbains.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de politiques et stratégies sectorielles.	Forte pression démographique sur le foncier urbain et rural.	Volonté d'urbanisation.	Faible niveau d'éducation et analphabétisation.
Existence de mécanismes de gestion.	Faible gouvernance dans le domaine de la gestion du patrimoine foncier et des ressources environnementales.	Appui des partenaires au développement.	Accès difficile au logement et sous-équipement en matière d'infrastructures urbaines.
Existence de textes législatifs.	Faible accès des femmes à la propriété foncière.		Nombreux conflits fonciers.
Amorce d'une politique d'aménagement du territoire.	Manque de vulgarisation des textes.		Réticence à l'investissement.
Existence d'un inventaire de la disponibilité des terrains.	Sous-urbanisation : la faiblesse du tissu économique et le manque d'opportunités d'emplois non agricoles n'ont pas encouragé l'exode vers les villes.		Croissance démographique incontrôlée.
	Procédures foncières inadéquates.		

GENRE ET DÉVELOPPEMENT



Groupe de femmes participant à des travaux agricoles (© UN Photo/Penangini Toure).

SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

Le gouvernement du Burundi s'est doté d'une « Politique nationale du genre » et aujourd'hui les femmes burundaises sont représentées à 32 % à l'Assemblée nationale, à 46 % au Sénat et à 42 % au gouvernement. La représentativité féminine dans les institutions politiques est inscrite dans la Constitution du Burundi de 2005 qui accorde aux femmes au moins 30 % des places au gouvernement et au parlement et la loi électorale en détermine même les modalités pratiques avec cooptation. La promotion de la femme a connu des avancées remarquables jusqu'à accorder des postes de vice présidence de la République et de présidence du parlement aux femmes. Les portefeuilles ministériels accordés aux femmes sont beaucoup plus importants par rapport à ce qui était accordé traditionnellement. Ainsi, des ministères tels que le ministère des Relations extérieures et de la coopération, le ministère de la Planification du développement et de la reconstruction nationale, le ministère de la Justice et garde des sceaux, le ministère des Finances jadis réservés aux hommes ont été attribués à des femmes.

Bien que cette disposition de 30 % ait permis des progrès appréciables, il serait plus encourageant de tendre vers la parité, car cette proportion ne permet pas aux femmes de s'imposer dans un jeu démocratique dominé souvent par les hommes. Des efforts restent encore à fournir pour accroître la représentativité des femmes dans les institutions locales.

Le ministère de l'Action sociale et de la promotion de la femme a créé un département chargé spécifiquement de la promotion de la femme. Ses activités comprennent les formations en analyse du genre, la planification et la budgétisation. Il appuie les groupements de femmes pour le développement d'activités génératrices de revenus. De même, il fait la promotion des programmes visant à résoudre les questions d'équité entre les sexes dans le budget et à répondre aux différents besoins des femmes.

ACCÈS À LA TERRE

La crise que le Burundi a connue depuis 1993 a favorisé l'augmentation des ménages monoparentaux. De 1990 à 2002, le nombre de veuves est passé de 9,67 % à 13,64 %. Ceci a pour conséquence l'augmentation du nombre de ménages dirigés par des femmes et de la précarité en résultant.

Les femmes restent dans l'ensemble défavorisées en termes d'accès à la terre où la coutume les en exclut. Ceci dénote à la fois d'un retard dans les mentalités et d'une injustice au regard de la Constitution qui soutient l'égalité des sexes.

Les femmes, pour qui la propriété foncière est encore un mythe et étant donnée l'absence d'une loi sur la succession foncière, sont maintenues dans la précarité.

La problématique de l'héritage de la terre devrait ainsi être considérée en priorité afin d'assurer une réglementation équitable aussi bien pour la fille que pour le garçon. L'adoption d'un nouveau code foncier devrait permettre de supprimer cette inégalité fondamentale.

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Le ministère en charge de l'enseignement de base et secondaire s'intéresse aux questions d'équité entre les sexes, mais cette question ne fait pas figure de priorité dans les programmes scolaires. Une étude sur les stéréotypes figurant dans les manuels scolaires recommande d'intégrer les questions d'équité entre les sexes et les questions environnementales dans l'enseignement général. Toutefois, la récente réforme des programmes n'a pas tenu compte de ces recommandations. Un thème relatif à l'éducation et à la paix figure cependant dans le cours de formation civique et humaine dès la première année du primaire. Pour cela, les enseignants et les professeurs d'éducation civique et humaine reçoivent une formation complémentaire, mais dans certaines écoles, le manque de supports pédagogiques constitue une limite certaine.

La politique nationale d'éducation des filles a été élaborée en 2008, mais elle n'a pas été adoptée par le gouvernement en raison des différentes réformes institutionnelles. En 2009, un audit sur l'équité des sexes dans le secteur éducatif a été réalisé et a recommandé au ministère ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions, d'élaborer une stratégie pour mieux intégrer cette problématique à l'enseignement. Cette stratégie figure dans la liste des documents connexes au Plan sectoriel pour le développement de l'éducation et de la formation.

En ce qui concerne la scolarisation des filles, on constate une quasi parité entre garçons et filles dans l'enseignement primaire où l'indice atteint 0,99. Il n'en est pas de même dans l'enseignement secondaire et supérieur puisque l'indice de parité reste faible dans le secondaire général et pédagogique (0,73), et dans l'enseignement technique et professionnel (0,52). Dans l'enseignement supérieur, l'indice de parité est très faible à l'Université du Burundi (0,33), mais nettement plus élevé dans le privé (0,75).

VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Selon un rapport sur les violences à l'encontre des femmes au Burundi au cours du conflit armé et des crises cycliques qu'a connu le pays, les femmes ont été la cible privilégiée de toutes sortes de violences et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des violences sexuelles et plus particulièrement des viols ainsi que des violences domestiques sont souvent rapportées par les médias. Ces violences prennent une

ampleur inquiétante surtout en milieu rural. Toutefois, le gouvernement affiche une volonté de juguler ce fléau en mobilisant l'administration de la base au sommet ainsi que les corps de police.

Des avancées significatives et positives relatives aux droits de la femme ont été visibles aux cours des dernières années avec l'adoption, en avril 2009, du nouveau code pénal renforçant la répression des violences sexuelles, des violences domestiques et du harcèlement sexuel (article 560) et interdisant la polygamie (article 530). Malgré l'adoption de ce nouveau code plus répressif, les violences sexuelles demeurent très répandues. De nombreux obstacles entravent la capacité ou la volonté des femmes à porter plainte : procédures judiciaires longues et coûteuses, crainte de la stigmatisation et des actes de représailles, corruption généralisée.

FEMMES ET VIH/SIDA

Le Burundi est parmi les pays d'Afrique centrale les plus touchés par le VIH/SIDA. Les données épidémiologiques disponibles montrent que le VIH/SIDA constitue un véritable problème de santé publique. Le VIH/SIDA est devenu la première cause de décès chez l'adulte et une cause importante de mortalité infantile au Burundi. Il constitue de ce fait un des défis majeurs pour la santé publique et le développement. En 2002, le taux de séroprévalence était de 9,4 % en zone urbaine, de 10,5 % en zone semi-urbaine et de 2,5 % en zone rurale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les conditions d'hygiène et de logement des populations sont très mauvaises. La grande majorité des cas de transmission se fait par voie sexuelle.

La politique du gouvernement répond aux 6 impératifs suivants : la prévention de la transmission du VIH/SIDA, la prise en charge médicale et psychosociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA, la prise en charge socioéconomique, le renforcement des capacités institutionnelles, la gestion et la coordination de la politique nationale anti VIH/SIDA.

CADRE INSTITUTIONNEL

En plus du ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, d'autres intervenants s'investissent pour défendre l'équité entre les sexes telles que la Caisse coopérative d'épargne et de crédit mutuel, Women's Initiative for Self Empowerment, l'association des femmes juristes, le Collectif des associations et ONG féminines du Burundi, etc. Le ministère signe des accords de partenariat avec les organisations de femmes et effectue un suivi de leurs actions. Le ministère assure la coordination de tous les projets.

CADRE LÉGAL

La constitution du Burundi stipule en ses articles 13 et 22 que tous les citoyens sont égaux devant la loi qui leur assure une protection égale. Avec l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, plusieurs réformes de nature à éliminer les préjugés à l'égard des femmes ont été initiées à travers tous les protocoles. La correction des déséquilibres ethniques retenue comme une des solutions au conflit burundais s'est adjointe à celle liée aux disparités entre les sexes à travers tous les textes législatifs et réglementaires. Ainsi les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font désormais partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi et ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justifiables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental.

Le Burundi a ainsi ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (le 8 janvier 1992) et a signé le Protocole facultatif à la Convention (le 13 novembre 2001). Il a ratifié également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits sociaux et économiques, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant (le 19 octobre 1990). Au niveau régional, le Burundi a signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son Protocole relatif aux droits des femmes (le 3 décembre 2003). Le Burundi a également signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

L'existence d'un ministère des droits de la personne humaine et du genre, l'élaboration de la politique nationale et la ratification à tous ces instruments internationaux témoignent de la volonté du gouvernement de promouvoir l'équité entre les sexes.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les besoins pour les femmes leaders ne manquent pas. L'Association burundaise des élues locales compte développer les capacités des femmes leaders en ce qui concerne les techniques de planification, d'élaboration et d'exécution de microprojets, et le suivi et l'évaluation de ces projets. Elle entend aussi former les femmes leaders aux droits de la femme, au leadership et aux techniques de lobbying. Elle souhaite sensibiliser les femmes à la participation politique et à la solidarité.



Femme préparant l'argile nécessaire à la fabrication de pots
(© UN Photo/Mario Rizzolio).

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Promulguer des lois facilitant l'égalité des droits pour tous ;
- Permettre aux femmes d'avoir une autonomie financière ;
- Lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Garantir la poursuite et la condamnation des auteurs de violences sexuelles, de violences domestiques et de harcèlements sexuels ;
- Sensibiliser la population aux dispositions du nouveau code pénal ;
- Favoriser la participation politique des femmes ;
- Améliorer l'accès des femmes à la planification familiale ;
- Harmoniser l'âge minimum du mariage ;
- Garantir l'égalité de fait en matière de succession, de régime matrimonial et de liberté individuelle ;
- Ratifier le Protocole de Maputo ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des recommandations émises par le comité pour la mise en œuvre de la Convention internationale contre toutes formes de discriminations envers les femmes.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de groupements de femmes.	Absence d'un programme d'équité entre les sexes au niveau national et des villes.	Décentralisation.	Pesanteurs socioculturelles.
Existence d'un ministère et de services ayant spécifiquement en charge la promotion de l'équité entre les sexes.	Inexistence de cadres législatifs et réglementaires à l'échelle des communes.	Partenaires au développement.	Non-application des textes.
Existence d'une loi sur les quotas.	Analphabétisme des femmes.	Projets, associations, ONG et groupements d'intérêt économique.	Mauvaise interprétation des textes.
Constitution de la République du Burundi abordant explicitement la question d'équité entre les sexes.	Faiblesse de l'intérêt accordé à la dimension d'équité entre les sexes par les autorités municipales.	Recensement de la population et de l'habitat de 2008.	Difficultés à mobiliser les ressources.
	Insuffisance de l'engagement des femmes dans les activités et les actions de gestion urbaine.		Méconnaissance des textes.
	Soutien financier insuffisant.		Indisponibilité des données.
	Accès à la terre par voie d'héritage encore problématique pour les femmes.		Insuffisance de fiabilité et de données par sexe.
	Soutien institutionnel insuffisant.		Manque de formation du personnel communal sur les questions d'équité entre les sexes.
	Quasi absence de femmes aux postes de décision aux seins des partis politiques.		Séroprévalence au VIH/SIDA élevée.
	Existence de quelques dispositions législatives discriminatoires à l'égard de la femme.		
	Violences sexuelles très répandues.		

ENVIRONNEMENT



Pollution de l'environnement dû à l'existence de dépôt d'ordure sauvage et détérioration du milieu à cause des eaux de ruissellement entraînant des glissements de terrain.

Les problèmes environnementaux qui touchent les centres urbains sont principalement liés à l'approvisionnement en eau potable, à la gestion des eaux pluviales, à la gestion des eaux usées et des déchets. Toutefois, certains problèmes sont spécifiques à certains centres urbains. Force est de constater qu'environ 95 % des ménages du Burundi utilisent le bois de chauffe, ses dérivés et autres matériaux végétaux. Cela peut donner une idée de la pression exercée par la population sur le couvert végétal.

CADRE INSTITUTIONNEL

Les principaux partenaires qui œuvrent ensemble pour apporter des réponses aux questions environnementales urbaines sont entre autres :

- Le ministère du Commerce, de l'industrie, des postes et du tourisme ;
- Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Les ONG qui œuvrent pour la protection de l'environnement ;
- Les associations de la société civile qui ont pour mission la protection de l'environnement.

La chambre fédérale de commerce et d'industrie mène différents types activités :

- Sensibiliser les opérateurs économiques à la protection de l'environnement ;
- Utiliser les matériaux locaux, tout en respectant la protection de l'environnement (sable des rivières, etc.) ;
- Sensibiliser au respect des forêts.

Cette chambre participe également aux réunions, conférences, tant nationales qu'internationales ayant pour thèmes : la protection de l'environnement, l'amélioration des solutions aux problèmes d'environnement, etc.

La gestion des déchets solides, en particulier, est placée sous la responsabilité de la Direction générale de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme. Cette direction qui est sous la tutelle du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du ministère des Travaux publics agit donc au nom du gouvernement.

Le cadre de coordination interministérielle des interventions a été établi en 2006 pour permettre de rationaliser l'exploitation des ressources naturelles,

d'appliquer le principe de pollueur-payeur et de réaliser des recettes substantielles dans ce domaine. Mais ces mesures s'avèrent insuffisantes tant que l'administration territoriale continue, de son côté, à accorder des autorisations d'exploitation et de transport des matériaux sans même agir pour la réhabilitation des zones naturelles endommagées.

CADRE LÉGAL

La loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi constitue le texte de base de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement. Elle fixe le cadre général d'exécution de la politique nationale de l'environnement et détermine les principes qui doivent être respectés pour sa mise en œuvre.

Dans son article 2, cette loi précise que « la protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la Stratégie nationale de l'environnement au Burundi. Les politiques, stratégies et plans économiques sectoriels établis à l'échelle nationale doivent intégrer les questions environnementales et le développement durable dans leurs objectifs à l'aide des plans d'action identifiés dans ce cadre ».

L'article 5 dudit code responsabilise tous les acteurs (collectivités locales, organismes publics et parapublics ainsi que les opérateurs privés) à faire leur la question de l'environnement pour le bien-être de toute la population. Dans le point 2 du même article, tous les intervenants sont tenus d'aménager le territoire et notamment les localités urbaines et rurales en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

Sur le plan international, le Burundi est signataire des principales conventions internationales. Le Burundi a en outre ratifié la Convention sur la diversité biologique qui comporte 3 volets, à savoir : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources, et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Il s'est en outre doté d'un cadre légal destiné à la mise en œuvre de ces 3 objectifs. Ce cadre légal est constitué de la Stratégie nationale et du Plan d'action en matière de diversité biologique, élaboré en 2000.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

La ville exerce une action directe sur l'environnement naturel dont elle prélève les ressources pour ses habitants et où elle rejette les déchets qu'elle produit. La protection de l'environnement nécessite une bonne gestion urbaine des ressources, c'est-à-dire la garantie aux générations futures des ressources et d'un environnement sain.

Le morcellement des terres empêche à terme toute exploitation agricole efficiente. Les populations se voient donc dans la nécessité de créer de nouvelles zones de culture ou des quartiers spontanés entraînant la dégradation de l'environnement. Notamment, l'occupation des berges du lac Tanganyika pollue l'eau du lac qui est le plus grand réservoir d'eau approvisionnant les habitants de la capitale, Bujumbura.

Le manque d'encadrement des exploitants de matériaux (carrières, moellons, sable, mortier en terre, mines et tourbe) entraîne la dégradation des terres et de l'environnement en général.

Plusieurs partenaires interviennent pour la protection de l'environnement et divers programmes d'assainissement sont en cours. C'est le cas de la Régie nationale des postes qui envisage d'implanter un système d'adressage qui permettra l'identification des quartiers, des maisons, ce qui devrait permettre ensuite de développer un plan d'assainissement de la ville afin d'améliorer la gestion des déchets et de sensibiliser la communauté. Même si des réglementations ou politiques relatives à l'environnement urbain existent, elles sont rarement ou mal appliquées.

Le ministère de l'Énergie et des mines alerte sur le fait que l'eau du lac Tanganyika est polluée par les eaux usées, les installations incontrôlées, et par les déchets des riverains. Nous constatons également que la Régie nationale des postes adapte les plans de protection de l'environnement en place, les exécute et les répercute dans toutes les provinces et communes où sont implantés les bureaux postaux.

Le ministère de l'Agriculture et de l'élevage, qui œuvre habituellement en milieu rural, s'est investi pour améliorer l'environnement urbain à travers l'implantation d'un projet de développement de l'horticulture urbaine et périurbaine. Ce projet va permettre d'améliorer l'environnement, de créer des emplois et d'augmenter les revenus des ménages impliqués dans le projet. Le ministère de l'Intérieur collabore pour améliorer les questions environnementales urbaines en identifiant des endroits de dépôt et de traitement des déchets ménagers.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'un code de l'environnement.	Multiplication de mauvaises pratiques : incendies criminels, mise en culture des terres marginales, prélèvement abusif de bois, exploitation anarchique et illicite des produits miniers et des carrières.	Appui de la coopération internationale et bilatérale.	Pression démographique.
Adoption d'une politique nationale de gestion des ressources naturelles.	Absence de stations d'épuration des eaux usées dans la partie sud de la capitale et dans les villes de l'intérieur du pays.	Existence d'ONG locales et internationales de protection de l'environnement.	Une grande partie de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté.
Élaboration d'un document provisoire sur le profil environnemental du pays.	Absence de structure d'assainissement dans les villes de l'intérieur du pays à l'instar des services techniques municipaux.	Mise en place d'une police de protection de l'environnement et des comités locaux de surveillance pour la protection des ressources forestières.	Prises de position partisans de certains élus locaux.
Le Burundi est signataire des principales conventions internationales.	Moyens financiers insuffisants.	Budget environnemental en progression (forte implication du Président de la République dans le reboisement).	Sécheresse induite par les changements climatiques.
Existence d'une structure institutionnelle.	Érosion, inondations et envasement des rivières et pollution du lac Tanganyika par la sédimentation.	Modules d'éducation environnementale pour les écoles primaires et secondaires.	Feux de brousse et exploitation anarchique des forêts.
Sensibilisation à la protection de l'environnement.	Faible gouvernance.	Participation de plusieurs associations de protection de l'environnement à la sensibilisation, l'information et l'éducation aux bonnes pratiques écologiques.	Appropriation illégale des forêts et des terres boisées.
Séances de formation organisées sur les techniques et la gestion des inventaires des gaz à effet de serre.			
Existence d'une politique nationale d'aménagement du territoire.			
Réalisations de foyers améliorés, de projets « biogaz », d'un important tronçon de pare-feu et de pistes forestières.			
Création d'un système effectif de monitoring des aires protégées.			
Actions de sensibilisation conduites auprès des populations sur la protection de l'environnement et sur les comportements favorables.			

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

CADRE INSTITUTIONNEL

Depuis une douzaine d'années, avec la Conférence de Yokohama, de nombreux pays se sont engagés dans une approche consistant à développer une stratégie de prévention et de réduction des risques de catastrophes naturelles. C'est pour cela que le Burundi dispose d'une plate-forme et d'une stratégie nationale, ainsi que de plans de secours, avec le concours du Programme des Nations unies pour le développement. Par ailleurs, le Burundi fait partie prenante du Centre d'excellence régional pour la gestion des catastrophes. Ce centre doit promouvoir la coopération régionale et renforcer les capacités de prévention et de réponse aux catastrophes. Un projet de loi relatif a été adopté par l'assemblée nationale lors sa séance du 25 juin 2008.

Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme effectue un zonage des risques afin d'interdire la vente des terrains dans ces zones (comme en bordure des ravins, par exemple). Les activités de réduction des risques de catastrophes sont coordonnées par l'intervention de la plate-forme nationale qui dispose d'organes et de services au niveau national et provincial, ainsi que d'un plan Orsec.

Les principaux partenaires dans ce domaine sont : l'administration, les pouvoirs publics, les communautés, les confessions religieuses, les médias, le Programme alimentaire mondial, la police de protection civile, le Comité international de la Croix-Rouge, le ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA, l'Action ceinture verte pour l'environnement, la Croix-Rouge, le Programme des Nations unies pour le développement, etc.

Le Burundi a créé un département chargé de la protection civile au sein du ministère en charge de la sécurité publique, mais qui ne dispose pas d'un système de protection civile efficient. Au niveau de la gestion du changement climatique, le Burundi bénéficie de l'appui du Programme des Nations unies pour le développement afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques du pays et pour préparer et soumettre, de façon régulière, des communications nationales à la Conférence des parties de la convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques et les progrès du pays dans les 8 programmes de développement sectoriels. Des actions de sensibilisation ont été conduites auprès des populations sur la protection de l'environnement et sur les comportements à adopter. Enfin, un Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique est disponible et constitue un cadre d'action et de mobilisation de tous les acteurs au Burundi.

Au niveau mondial, le Burundi participe au dialogue international sur les changements climatiques, comme lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de Copenhague en décembre 2009. Le débat actuel sur les changements climatiques se pose en termes de gouvernance mondiale et d'engagements souscrits et non tenus. À cet égard, il est intéressant de noter la proposition du Réseau des parlementaires panafricains sur les changements climatiques de faire du combat contre les changements climatiques et les engagements relatifs, un droit opposable.

L'identification des risques n'est pas avancée au Burundi. Néanmoins, on observe dans certains secteurs des systèmes d'information. Il existe par exemple un Institut géographique du Burundi qui est bien équipé pour obtenir des informations climatiques.

CADRE LÉGAL

Il existe plusieurs textes réglementaires qui s'appliquent à la fois à l'environnement et aux risques de catastrophes naturelles. Il s'agit notamment de :

- la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement de la République du Burundi ;
- l'ordonnance ministérielle N° 540/760/770/236/2006 fixant la contribution annuelle pour la réhabilitation des sites d'exploitation artisanale des substances minérales ;
- le décret N° 100/22 du 7 octobre 2010 portant sur les mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec les procédures d'étude d'impact environnemental (exigence de l'étude d'impact) ;
- le décret 100/242 du 31 décembre 1992 portant sur la réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
- le décret-loi N° 1/16 du 17 mai 1982 portant sur le code de la santé publique ;
- le décret-loi N° 1/138 du 17 juillet 1976 portant sur le code minier et pétrolier ;
- le décret-loi N° 1/41 du 26 novembre 1992 portant sur l'organisation du domaine public hydraulique ;
- la loi N° 1 du 16 mai 2010 portant sur le code de la navigation et du transport lacustre ;
- le code forestier ;
- l'ordonnance ministérielle N° 530/770/720/320 du 27 février 2009 portant sur l'aménagement et la gestion des aires de protection aux abords des ravins traversant les centres urbains et les espaces verts.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Le ministre de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme se doit de former ses cadres, ingénieurs et techniciens à l'utilisation des logiciels AutoCAD, ArchiCAD, MapInfo, Covadis Topo ainsi qu'à la gestion du cycle de projet. La création d'un organe de publication des standards de performances des services urbains s'avère aussi nécessaire. Pour ce ministère, les principaux freins à la mise en œuvre de ses politiques sont :

- le manque de Schémas directeurs d'aménagement urbain dans la plupart des villes du pays ;
- l'absence de plan d'action pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et de l'urbanisme ;
- l'absence de législation en faveur de la promotion immobilière privée.

Le renforcement des capacités s'avère incontournable en matière d'assainissement, ce qui inclue l'évacuation et le traitement des eaux usées, des eaux de surface et des déchets ménagers. Le besoin d'encadrement et de suivi des exploitations des mines et carrières, pour les matériaux locaux de construction (sable, moellon, gravier, argiles, etc.) extraits en milieu urbain, est également essentiel.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'une plate-forme et d'une stratégie nationale ainsi que de plans de secours.	Insuffisance des ressources humaines.	Appui du Programme des Nations unies pour le développement.	Insuffisance de moyens financiers pour l'exécution des programmes dans divers secteurs de la protection de l'environnement et de la gestion des risques.
Existence de l'Institut géographique du Burundi.	Identification des risques pas assez avancée.	Appui d'autres organisations internationales et d'ONG.	Forte densité démographique.
Participation au dialogue international sur les changements climatiques.		Existence d'un système d'alerte précoce et de la surveillance de la sécurité alimentaire.	Déforestation.
Existence de plans d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la dégradation des terres.			Impact des changements climatiques.
Ratification de conventions qui interviennent dans la gestion des catastrophes.			

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

La stratégie de développement économique au Burundi vise à stimuler la croissance intégrée au sein d'un processus participatif dans lequel les populations locales de tous les secteurs s'efforcent conjointement de stimuler les activités économiques locales, pour instaurer une économie solide et durable. Elle aide ainsi à créer des emplois décents et à améliorer la qualité de vie de tous, incluant les populations les plus défavorisées. En effet, la production et le PIB permettent de rendre compte du niveau d'investissement, de l'efficacité des entreprises publiques et privées et de la création d'emplois productifs.

D'après le constat fait par le Programme des Nations unies pour les établissements humains (2009), les villes contribuent à la plus grande part du produit intérieur brut. Les villes génèrent jusqu'à 55 % du PIB dans certains pays à faibles revenus et jusqu'à 85 % du PIB dans certains pays aux revenus élevés. Pour le Burundi, la production nationale est réalisée à plus de 52 % dans les villes en 2005, soit 413,2 milliards de francs burundais en prix courants.

Concernant l'emploi, la population occupée est de 60 % en milieu rural alors qu'elle est d'environ 40 % en milieu urbain. Cette différence est essentiellement due au fait qu'en milieu rural, presque la totalité de la population travaille dans l'agriculture. La proportion des élèves et étudiants est plus élevée en milieu urbain que dans les campagnes. Il en est de même concernant les services sociaux qui sont meilleurs dans les zones urbaines. Les femmes au foyer sont nombreuses en milieu urbain car les villes leur offrent peu d'opportunités faute d'instruction, tandis qu'en milieu rural, l'agriculture est une source d'emploi pour les femmes. En milieu rural, beaucoup d'agriculteurs pratiquant les cultures de subsistance se déclarent financièrement indépendants. Les services sont plus concentrés en milieu urbain ainsi que les activités du secteur commercial. Ces secteurs créant des emplois salariés, la proportion des employeurs est par conséquent 4 fois plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural.

Des programmes de microfinance permettent l'accès des pauvres au crédit. Les organismes proposant ces programmes sont les banques ou des institutions de microfinance comme la Banque nationale pour le développement économique, le Fonds pour la promotion de

l'habitat urbain, le Fonds de solidarité des travailleurs de l'enseignement, la MUTEC, le Réseau communautaire d'épargne et de crédit pour l'auto développement, etc. Cependant, ces institutions rencontrent des contraintes pour accorder les crédits en raison du manque de ressources, de garanties pour les promoteurs, de parcelles viabilisées pour l'État et de la faiblesse des revenus des demandeurs de crédits.

Le Fonds pour la promotion de l'habitat urbain accorde des financements pour la viabilisation et l'aménagement des terrains à bâtir avec eau, électricité et téléphone, l'amélioration de logements et la construction de logements décents.

Dans les zones de bidonvilles, les activités génératrices de revenus sont souvent entravées par les problèmes de garantie, par les crédits de proximité très coûteux, par les risques élevés de non-remboursement des prêts et par le manque de moyens pour atteindre une large population.

Enfin, la chambre fédérale de commerce et de l'industrie du Burundi souhaite des renforcements de capacités en mobilisant des fonds pour l'élaboration d'un plan d'action, la formation des acteurs impliqués et la mise en œuvre du plan d'action.



Boucherie.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Main-d'œuvre abondante et bon marché.	Absence de politique spécifique pour le développement économique, en milieu urbain et faiblesse des budgets annuels alloués à ce secteur.	Possibilité d'appuis de bailleurs de fonds pour le financement des projets d'urbanisation et d'habitat.	Avec la hausse progressive des taux d'intérêt débiteurs, le remboursement des crédits logement accapare une part de plus en plus importante du revenu des ménages.
	Pénuries de compétences et de capacités organisationnelles.	Harmonisation des politiques d'aménagement du territoire, d'habitat et d'urbanisme.	Populations rurales excédentaires et exodes massifs contribuant à l'accroissement du chômage.
	Faiblesses des crédits à l'habitat.	Existence d'un Document de programme pays 2008-2009 de l'ONU-Habitat pour le Burundi.	Marginalisation d'une frange de la population urbaine.
	Réduction des réserves foncières.		Secteur agricole considéré à risque par les institutions de financement.
	Faible gouvernance.		Manque de garantie pour l'accès au crédit des ménages.
	Taux d'intérêts élevés.		

SERVICES URBAINS DE BASE

ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

ACCÈS À L'EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau constitue un des défis les plus difficiles à relever pour le Burundi. Il n'existe pas encore d'étude complète et actualisée sur le secteur. La GTZ, à travers son Programme sectoriel d'eau et d'assainissement en collaboration avec le ministère de l'Énergie et de l'eau, vient d'effectuer un inventaire de tous les ouvrages dans les 16 provinces du pays. L'inventaire porte essentiellement sur les sources aménagées, les puits et les forages, ainsi que les bornes-fontaines. L'étude doit permettre de fournir également les proportions de points d'eau non fonctionnels, même s'il s'agit d'une donnée fondamentalement dynamique.

Dans l'attente de ces résultats, la seule source de données disponible est l'enquête du Programme alimentaire mondial qui affirme que 77 % de la population accède à une source d'eau potable. Les provinces qui viennent en tête dans la consommation d'eau non potable sont celles de Ruyigi (37,5 %), Rutana (33,9 %), Cankuzo (29,2 %) et Bururi (27,3 %).

Le Burundi doit encore faire des efforts dans le domaine de l'accès à l'eau potable afin de répondre aux normes internationales. Le taux de desserte en eau potable au niveau national reste faible et inégalement réparti. Les distances à parcourir pour atteindre les sources traditionnelles d'eau potable restent longues. Ceci pose un certain nombre de problèmes d'hygiène. Un bon nombre de structures publiques, comme les internats, certains centres de santé, les établissements pénitenciers, n'ont pas l'eau courante. Les risques de contaminations et de propagation d'épidémies sont par conséquent très élevés.

La stratégie du gouvernement et sa politique sectorielle de l'eau vise à fournir aux populations rurales et urbaines la quantité d'eau minimale nécessaire à leur survie à travers :

- l'aménagement de sources et la réhabilitation des réseaux d'approvisionnement en eau potable ;
- le renforcement des unités de production d'eau ;
- le renforcement des programmes d'assainissement existants et leur extension à l'échelle nationale ;
- la promotion de la gestion communautaire de la fourniture de l'eau ;
- la formation et la sensibilisation des populations aux techniques d'hygiène et d'assainissement du milieu.



Borne-fontaine.

ASSAINISSEMENT

La ville de Bujumbura est un bon exemple des problèmes rencontrés par le Burundi en matière d'assainissement. Les réseaux d'égouts de la capitale comme les systèmes d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets solides sont insuffisants ou mal entretenus. Jusqu'à la création des services techniques municipaux en 1983 visant à répondre aux besoins d'entretien de la voirie urbaine et de l'assainissement de la capitale, l'entretien de la voirie urbaine était assuré par les services du ministère des Travaux publics. En 1984, les services techniques de la municipalité de Bujumbura ont eu à prendre en charge l'entretien de la voirie, des bâtiments et d'autres infrastructures sociales de la mairie, l'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que l'enlèvement des ordures.

Au niveau des eaux usées, on estime que la ville compte plus de 60 000 fosses septiques et latrines à vidanger et plus de 420 km de réseau d'égouts. La ville ne compte qu'une station d'épuration alors qu'il en faudrait au moins trois. Le réseau d'évacuation est plus ou moins suffisant même s'il est mal entretenu, mais la majeure partie n'est toujours pas raccordée à la station d'épuration. En conséquence, les eaux usées finissent directement ou indirectement (par infiltration) dans le lac.

COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

Malgré la mise en place d'une structure organisationnelle au niveau national et municipal, le Burundi présente de fortes carences en termes de collecte et de traitement des déchets urbains. À Bujumbura, le volume de déchets ménagers générés dans la ville est estimé à 137 085 m³ par an, alors que les services techniques municipaux ne disposent que d'une capacité de collecte de 20 % des déchets produits. De ce fait, l'accumulation des déchets finit par obstruer les canalisations et les différentes voies, provoquant ainsi le débordement des eaux pluviales aux moindres précipitations. Les inondations qui en résultent paralysent la circulation et détruisent les rues, l'environnement et même les logements.

Aujourd'hui, les services techniques municipaux éprouvent d'énormes problèmes de fonctionnement alors que la ville ne cesse de s'agrandir. Ce problème d'assainissement se pose encore plus pour les villes de l'intérieur qui ne disposent d'aucun service alors que certaines d'entre elles atteignent déjà un niveau de croissance critique. Or, les textes encadrant la décentralisation prévoient que les différentes communes urbaines et les autres centres urbains importants se dotent de services techniques et trouvent les moyens matériels et humains à même de les faire fonctionner.



Décharge sauvage.

ACCÈS À L'ÉNERGIE

Malgré un réseau hydrographique très dense offrant un potentiel hydroélectrique d'environ 1 200 MW et une capacité annuelle de production d'énergie estimée à 6 000 GWh, le Burundi souffre de pénuries chroniques d'électricité. Les problèmes d'approvisionnement sont liés aux conditions climatiques défavorables des dernières années et aux conflits sociaux récurrents qui ont provoqué des dégâts importants sur le réseau et rendu difficiles les travaux d'entretien. Le taux d'électrification des ménages ne dépasse pas 5 %. À raison de 20 kWh par habitant et par an, la consommation moyenne d'électricité du Burundi est l'une des plus faibles d'Afrique. Tant que les problèmes de pénurie ne seront pas résolus, l'accès des entreprises à l'électricité devrait se maintenir au niveau actuel. Les problèmes énergétiques, la faiblesse et l'instabilité de la production d'électricité sont un obstacle majeur au développement industriel du pays. Le développement du secteur de l'énergie, avec en particulier la mise en œuvre d'un programme accéléré d'électrification, constitue donc une priorité. L'amélioration des services d'électricité permettra non seulement de dynamiser l'activité commerciale et industrielle, et la croissance économique du pays, mais contribuera aussi au bien-être de la population.

Face aux pressions générées par l'augmentation de la demande en électricité, le gouvernement a mis en œuvre une campagne pour la réduction des pertes et la prévention des fraudes ainsi que diverses mesures de gestion de la demande. Il bénéficie à ce niveau de l'appui de plusieurs programmes financés par des donateurs, dont la Banque africaine de développement et la Banque mondiale.

Les énergies renouvelables représentent encore une part négligeable à l'échelle nationale. Le Centre d'études burundais des énergies alternatives avait été créé en 1982 pour mener des activités de recherche appliquée et de diffusion des énergies alternatives, en particulier l'énergie solaire, éolienne et de biomasse. Des projets belges, allemands et chinois avaient développé la diffusion d'installations de biogaz. Les installations photovoltaïques totalisaient une puissance installée de 50 kW et il existait 312 installations de biogaz et quelques unités de pompage par énergie éolienne avant la crise de 1993. Actuellement plus de 70 % des installations de biogaz et solaires sont hors d'usage à cause du vandalisme ou du manque d'entretien.

CIRCULATION URBAINE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Pour fonctionner, les transports urbains ont besoin d'infrastructures (voirie), de moyens de transport (cycles, voitures, bus) et de services de transport (compagnies de taxis, de bus). La bonne intégration de ces 3 fonctions est l'assurance de l'efficacité du système de transport. Des services fréquents et accessibles contribuent par ailleurs à la productivité de la ville.

Au Burundi, le transport est assuré par les bicyclettes, les voitures particulières, les taxis, les bus. Le trafic routier au Burundi est dominé par les motos et les voitures privées qui représentent près de 80 % des véhicules immatriculés. Le parc de véhicules immatriculés s'est fortement accru au cours de la période 2002-2008 au rythme d'environ 17 % par an. Le parc des motos a progressé de 22 % par an, celui des véhicules privés de 13 % et celui des camions et des bus de 8,5 %. Les déplacements dans le pays se font principalement par véhicules privés : il n'existe dans le pays que 500 bus dont un grand nombre d'entre eux à Bujumbura.

Le Burundi compte quelque 12 300 km de routes réparties en 2 catégories, un réseau classé et un réseau non classé. Le réseau classé est placé sous la responsabilité du ministère des Travaux publics et de l'équipement et est géré par l'Office des routes du Burundi. Le réseau classé de quelque 4 800 km compte 1 950 km de routes nationales ou principales, 2 523 km de routes provinciales reliant les provinces et 282 km de routes communales. Près de 64 % du réseau routier national est revêtu, contre seulement 11 % pour l'ensemble du réseau routier du pays.

Le réseau non classé, représentant environ 7 520 km de routes, est géré par les collectivités locales et les conseils locaux, et est réparti en fonction de frontières administratives. La programmation opérationnelle et financière de l'entretien de ces routes est assurée par les conseils locaux et les collectivités locales. Les ressources disponibles pour l'entretien de ces routes sont minimales. De plus, l'utilisation des fonds nationaux affectés aux travaux routiers ne fait l'objet que d'un contrôle limité.



Station de bus à Bujumbura (© Dave Proffer/DR).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Une Politique nationale de développement des technologies de l'information et des télécommunications a été adoptée en 2007 mais sa mise en œuvre n'a pas été effective. Le développement de ce secteur a également permis la création d'emplois. Cependant, beaucoup d'efforts sont à déployer car les indicateurs sont encore très faibles. Avec un taux de couverture de 3 %, la densité des réseaux de télécommunications reste faible au Burundi et plus de 90 % des abonnés sont concentrés dans les zones urbaines. Sur une population de 8 millions d'habitants, seules 30 000 personnes, dont une large proportion vit à Bujumbura, ont accès aux services de téléphonie fixe. Moins de 1 % de la population a accès à Internet, soit un total d'environ 14 000 utilisateurs, qui sont desservis par 4 fournisseurs d'accès Internet : LEO, ONATEL, USAN BU et CBINET, alors que la moyenne africaine est de 2 %. Le Burundi dispose de 5 opérateurs de services de téléphonie mobile. LEO (anciennement TELECEL) est le plus important, avec environ 160 000 abonnés. Vient ensuite ONAMOB, qui est détenu par ONATEL, suivi de loin par Africell, Econet et Smart. La multiplication des opérateurs de téléphonie mobile a permis d'alléger les coûts de communication.

CADRE INSTITUTIONNEL

En matière d'approvisionnement en eau, on note une collaboration efficace entre le service d'assainissement,

la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité, la régie communale de l'eau, l'administration et les communautés. Les ministères qui financent les infrastructures urbaines tels que l'eau et assainissement dans les zones d'habitation des populations à bas revenus sont :

- le ministère de l'Énergie et des mines ;
- le ministère de l'Intérieur ;
- le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- le ministère des Transports, des travaux publics et de l'équipement.

Certaines ONG notamment GTZ, CARE et PASS ont contribué à la réhabilitation de quelques écoles, ainsi qu'à la mise en place de latrines. L'OMS et l'Unicef ont défini, dans le cadre du Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation initié au début des années 1990, l'« accès raisonnable à l'eau potable » par la disponibilité d'au moins 20 litres par personne et par jour à un point d'eau situé à moins de 1 km du lieu de résidence de l'individu. Au Burundi, cette distance a été fixée à 500 m.

CADRE LÉGAL

La législation en matière sanitaire est régie au Burundi par le décret-loi N° 1/16 du 17 mai 1982 portant sur le code de la santé publique. Ce texte comprend des directives sur la gestion des ordures ménagères mais ne donne aucune indication en ce qui concerne la gestion des déchets biomédicaux. Le ministère chargé de la santé publique détermine toutes les normes d'hygiène auxquelles doivent répondre les établissements industriels pour assurer la protection du voisinage contre les dangers et toutes les nuisances dues aux déchets solides, liquides et gazeux qui en seraient issus. D'autres partenaires locaux existent : les services techniques municipaux, les associations qui s'occupent de la propreté dans les villes, le Fonds de promotion de l'habitat urbain et le Public Works and Urban Management Project.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Respecter les ouvrages publics, en particulier les ouvrages pour la distribution de l'eau ;
- Sensibiliser les populations à l'économie des services et des fournitures publiques, en particulier ceux concernant l'eau potable et l'électricité ;
- Développer les capacités dans la pratique d'exploitation des ouvrages de production, transport et distribution d'eau et d'électricité.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de structures et de ressources humaines.	Ressources en eau mal réparties et polluées.	Partenaires au développement.	Manque chronique d'entretien des routes.
Campagnes de sensibilisation auprès de la population ainsi que des actions de désinfection et de désinsectisation menées par les agents sanitaires et les fontainiers.	Absence de réseau d'évacuation des eaux usées pour les centres urbains de l'intérieur du pays et dans une partie de la capitale.	Intégration régionale.	Difficultés et incertitudes dans la mobilisation des financements pour la production de l'hydroélectricité et pour la construction des autres infrastructures.
Ressources en eau abondantes.	Absence de décharge publique contrôlée.	Programme d'économie d'énergie financé par la Banque mondiale.	Population insuffisamment sensibilisée à l'hygiène.
Augmentation de l'effectif des agents sanitaires et des fontainiers.	Faible taux d'électrification des ménages.		Absence de normes de rejet des déchets.
Séances de formation organisées à l'intention des fontainiers.	Faible densité des réseaux de télécommunications.		
Potentiel hydroélectrique important.	Coûts élevés des communications.		
	Énergie électrique insuffisante entraînant de fréquents délestages.		
	Vétusté du réseau d'adduction d'eau.		
	Réseau d'évacuation des eaux de pluie réduit.		
	Faible gouvernance en matière d'évacuation des déchets.		
	Faible maîtrise du secteur et insuffisance des techniques de gestion des ressources en eau.		
	Incapacité de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité à satisfaire la demande de branchements faute de moyens matériels.		
	Faibles ressources pour l'entretien des routes.		
	Absence d'une politique claire en matière d'assainissement.		

SÉCURITÉ URBAINE

ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION SÉCURITAIRE

La commune urbaine d'Antananarivo n'a pas encore adoptée une politique de lutte contre l'insécurité urbaine. L'existence de la police municipale au sein de la ville n'est pas une réponse efficace en matière de stratégie.

SITUATION POLITIQUE

Le Burundi a connu plusieurs cycles de violences depuis son indépendance. La plus récente et qui a duré le plus longtemps est celle de 1993. La crise s'est résolue à travers des négociations ardues entre les différents protagonistes et un accord de paix a été signé à Arusha en République unie de Tanzanie le 28 août 2000.

Malheureusement, des cas d'atteinte au droit à la vie sont encore rapportés par la police et par les ONG. La ligue Iteka a enregistré 72 cas d'assassinat à Bujumbura en 2008, alors que le commissariat municipal de Bujumbura n'en a enregistré que 37 en 2008 et 66 pour la période allant de 2009 à mai 2010. D'une façon générale, on a assisté à Bujumbura à des assassinats à caractère politique surtout dans les quartiers périphériques de la ville où les responsables des partis politiques ont été des cibles privilégiées. La plupart de ces assassinats ont été commis à l'aide d'armes à feu, en particulier pour l'année 2009. L'Association burundaise pour la protection des droits humains a enregistré 11 cas d'atteinte au droit à la vie dont l'assassinat d'un membre influent de l'OLUCOM (9 avril 2009) qui a été largement décrié par l'opinion tant nationale qu'internationale. La majorité des ONG signale que la pratique de la torture et de traitements inhumains ou dégradants reste une triste réalité dont les responsabilités sont attribuées aux forces de l'ordre (police), tout en signalant une amélioration au niveau de la police judiciaire.

CAUSES ET MANIFESTATIONS DE L'INSÉCURITÉ

Selon la population des communes pilotes (Kamenge, Kanyosha, Musaga et Rohero) rencontrée lors de l'enquête sur la situation sécuritaire en mairie de Bujumbura, les causes et manifestations de l'insécurité sont les suivantes :

- Les vols à main armée ;
- Les tueries sélectives et les arrestations abusives ;
- Le banditisme généralisé ;
- Les violences sexuelles ;
- Les violences conjugales et autres violences physiques.

DÉFAILLANCES DE LA POLICE ET DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Si les bandits viennent en première position des catégories jugées à l'origine de l'insécurité, les hommes en uniforme et membres du service national de la documentation (sûreté) ont été pointés du doigt comme les auteurs de violences et de crimes commis pendant la période 2008-2009.

Le premier reproche fait à la police en particulier, et au système judiciaire en général, est que la plupart des crimes peuvent rester impunis et cette impunité des criminels engendre malheureusement la justice populaire. L'enquête menée par Human Right Watch et l'Association burundaise pour la protection des droits humains fournit des témoignages souvent éloquentes : « Lorsque nous appréhendons des voleurs et les remettons à la police, ils sont libérés deux ou trois jours plus tard, alors nous avons décidé de nous en charger nous même. »

Au cours des années 2008 et 2009, les rapports des ONG déplorent l'impunité d'une manière générale. Elle se manifeste par une lenteur des procédures judiciaires, par la défaillance dans l'arrestation, la détention et la relâche des prisonniers, par la corruption ou autres moyens frauduleux, etc. La justice populaire est liée à la défaillance de certains responsables de la police, du système judiciaire peu opérationnel et à la méconnaissance de la loi et des procédures judiciaires par les populations. Pour les populations, la majeure partie des agents des forces de sécurité et du système judiciaire est corrompu et ne remplit pas sa mission convenablement.

En outre, les emprisonnements arbitraires restent courants au Burundi, ce qui explique la surpopulation carcérale. Le nombre de prévenus détenus préventivement est toujours supérieur à la moitié des personnes écrouées. La détention, qui devrait faire figure d'exception, est devenue la règle, ce qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme. De même, les délais légaux de garde à vue et de détention préventive sont souvent largement dépassés. La détention est parfois prolongée alors que le détenu a déjà purgé sa peine.

VIOLENCES SEXUELLES

Bien qu'elles soient taboues, les violences sexuelles sont également observables à travers tout le pays. Le commissariat municipal de Bujumbura a enregistré 102 cas de viol en 2008 et 85 cas en 2009, et l'Association burundaise pour la protection des droits humains en a rapporté 22 cas pour la même période. Toutefois, le centre SERUKA qui administre les premiers soins aux victimes des violences sexuelles enregistrent 130 cas par mois, ce qui prouve que ces cas ne sont pas portés à la connaissance des autorités habilitées ou qu'ils sont résolus à l'amiable ou étouffés par leurs auteurs et les victimes. Les premiers le font par menace de représailles en cas de dénonciation et les autres par peur du qu'en-dira-t-on?

ARMES À FEU

Beaucoup de Burundais détiennent des armes à feu illégalement. Le désarmement de la population a été mal conçu et reste superficiel. 2 options ont été envisagées, l'une d'encourager les populations à rendre les armes de leur plein gré et l'autre coercitive, engagée par la police lors de « descentes » des forces de l'ordre dans les quartiers.

D'une manière générale, la population a affirmé qu'elle a hésité à remettre ses armes gratuitement étant donné que certains des détenteurs les avaient achetées à un prix relativement élevé. Pour s'en dessaisir, ils tenaient à recevoir quelque chose en échange. Certains détenteurs voulaient qu'on les leur rachète, mais l'option qui a été retenue est « arme contre le développement communautaire » afin de permettre la restauration de la confiance parce que la remise officielle et en public d'une arme contribue à dissiper la suspicion entre les membres de la communauté. Cette option est soutenue par la population car selon celle-ci, le problème n'est pas seulement de réduire le nombre d'armes mais d'édifier une culture de paix. Si les civils burundais sont encore armés de nos jours, c'est sans doute parce que les esprits restent à désarmer.

La réussite d'un désarmement coercitif requiert quant à lui, 2 préalables :

- un climat sécuritaire apaisé car une population qui sort d'une guerre civile peut se heurter à une crise de confiance entre les détenteurs d'armes et les acteurs du désarmement ;
- le rétablissement de la confiance entre les différentes composantes de la société.

La coercition en matière de désarmement peut être envisagée comme stratégie de dernier recours quand toutes les autres sont épuisées. Il est aussi nécessaire que les stratégies coercitives soient accompagnées d'une loi suffisamment dissuasive afin d'inciter les détenteurs des armes à s'en dessaisir.



Désarmement de la population (© UN Photo/Patricia Esteve).

CADRE INSTITUTIONNEL

La police nationale du Burundi a été créée par la loi N° 1/010 du 31 décembre de 2004 portant sur la création, l'organisation, les missions, la composition et le fonctionnement de la police nationale. Cette loi vient concrétiser la réforme prévue dans le troisième protocole de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Cette police est placée sous la tutelle du ministre ayant la sécurité intérieure dans ses attributions. Elle est structurée en 4 commissariats généraux à savoir :

- le commissariat général de la police de sécurité intérieure ;
- le commissariat général de la police de l'air, des frontières et des étrangers ;
- le commissariat général de la police judiciaire ;
- le commissariat général de la police pénitentiaire.

CADRE LÉGAL

L'accord de cessez-le-feu signé entre le gouvernement et la rébellion Palipehutu-FNL le 4 décembre 2008 a contribué à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

Le nouveau code pénal promulgué en 2009 incluant un certain nombre d'innovations dont l'abolition de la peine de mort, la répression de la torture, les peines relatives aux violences sexuelles (plus sévères et incompressibles) ne peuvent être amnistiables. Ainsi, bon nombre de droits civils et politiques dont le droit à la vie et à la sûreté des personnes sont garantis par la République du Burundi à travers différents décrets présidentiels.

La loi N° 1/06 du 26 mars 2006 portant sur le statut du personnel de la police nationale a été mise en place en vue d'avoir une police de composition hétérogène pour que toutes les ethnies s'y retrouvent. Elle ne compte pas plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier afin d'assurer les équilibres nécessaires et de prévenir les actes de génocide et les coups d'État.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Face à la situation d'insécurité persistante, la population affirme qu'elle s'est sentie abandonnée, elle incrimine indistinctement les agents de la police, les bandits et les voleurs armés. Dans ce contexte, une bonne partie de la population s'est procurée une arme pour assurer son autodéfense. La population souhaite un gouvernement fort et rassurant, garantissant l'ordre et la sécurité de la population. La police nationale ayant été conçue dans un esprit de consolidation de la paix et de recons-

truction nationale, elle devrait être un corps performant, loyal et professionnel.

Pour essayer de répondre à cette attente populaire, la police nationale a déployé un dispositif de sécurité dans toutes les zones où l'insécurité se fait sentir. Elle a intensifié les patrouilles de jour comme de nuit dans tous les quartiers urbains et a implanté des positions permanentes dans les endroits jugés stratégiques. Elle a également organisé des perquisitions à l'occasion desquelles des armes et des munitions détenues illégalement par la population civile ont été saisies.

Selon les mêmes sources, le degré de confiance de la population en la police nationale n'est pas très élevé. La population souligne la faiblesse des cadres légal et réglementaire, le manque de professionnalisme de la police, le manque de neutralité politique, la corruption, l'indiscipline, l'ivresse publique, le manque de formation adéquate et l'intervention tardive ou sélective.

C'est une police jeune, récemment constituée, dont les membres sont issus des anciens rebelles et des forces régulières et dont la fusion connaît jusqu'à aujourd'hui, des difficultés d'harmonisation et de coordination en termes de capacités techniques, professionnelles et en matière de discipline. Le commandement est confronté à de nombreux écarts de comportement. La police est inexpérimentée et ne dispose pas des moyens suffisants. Le renforcement des capacités est nécessaire et urgent pour couvrir des besoins sécuritaires dans les différentes zones, et ce, malgré les efforts du gouvernement qui a initié un processus de formation d'une police démocratique de proximité.

Dans ce cadre, la coopération technique belge a appuyé la police nationale à travers le projet « Appui à la formation de la police nationale du Burundi ». Ainsi, à partir de septembre 2007, les policiers ont bénéficié de formations dans le cadre du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de la police de proximité. Ces formations donnaient la priorité à l'amélioration de la discipline, du comportement et de la conduite des policiers envers les autres membres de la société ainsi qu'à la gestion de l'ordre public lors des manifestations publiques, dans le respect des droits et des normes humanitaires. Pourtant, la population n'a, à ce jour, constaté aucun changement.

Avec l'appui et sous la coordination de la mairie, d'autres initiatives pour rétablir l'ordre et pour trouver des solutions durables aux divers problèmes urbains ont été

entreprises. Il faut noter ici la mise en place de plusieurs comités, notamment :

- le comité mixte de sécurité qui constitue un organe d'assistance et d'appui à l'administration communale ;
- le comité municipal de l'enfance et de la jeunesse pour l'encadrement et la protection des enfants ;
- la brigade spéciale de salubrité pour contrôler l'assainissement du milieu et assurer la protection de l'environnement communautaire.

Les comités mixtes de sécurité devraient appuyer l'administration communale dans l'accomplissement des missions suivantes :

- Consolider la trilogie population-administration-forces de défense et de sécurité pour combattre les violences armées et la petite criminalité ;
- Contribuer activement à la politique de désarmement civil en invitant la population à répondre volontairement à la remise des armes détenues illicitement ;
- Renforcer les capacités de la population par la formation des leaders et l'encouragement des associations de développement communautaire et pour la lutte contre la corruption et les malversations économiques ;
- Contribuer à la cartographie des lieux où les risques (sécuritaire, sanitaire et naturelles) sont élevés ;
- Combattre l'impunité par le suivi permanent des dossiers judiciaires des criminels déjà arrêtés.

De même, pour essayer de trouver une solution aux problèmes des enfants de la rue, de la spoliation des biens des orphelins, de l'exploitation sexuelle des jeunes filles et de bien d'autres maux qui empêchent le développement normal de l'enfant, il est important de soutenir la mise en place de « comités communaux de protection de l'enfance et de la jeunesse » dans toutes les communes.

Pour juguler la croissance du phénomène de la délinquance, des enfants de la rue et de la mendicité, tous acteurs doivent aider à la mise en place des « centres d'accueil et de rééducation sociale » dans les différentes communes, action qui devra être soutenue par le gouvernement à travers la mise en place et la promotion d'une véritable politique de protection sociale et de création d'emploi.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Mise en place d'un dispositif de sécurité dans toutes les zones où l'insécurité se fait sentir.	Prolifération des armes persistance de l'impunité.	Appui de la coopération technique belge à travers le projet « Appui à la formation de la police nationale du Burundi ».	Violation des droits de l'homme.
Mise en place du comité mixte de sécurité (population, administration et police).	Cadres légal et réglementaire lacunaire.		Impunité.
Mise en place du comité municipal de protection de l'enfance et de la jeunesse.	Manque de formation adéquate.		Justice populaire.
Mise en place de la brigade spéciale de salubrité.	Interventions tardives ou sélectives.		Prolifération d'armes légères de petit calibre.

PROFIL URBAIN NATIONAL DU BURUNDI

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

infohabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org/publications